



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 12 – Spécial Commission Permanente du 17 mars 2023

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 23 mars 2023

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, INGENIEUR, CHEF de PROJET
SYSTEMES d'INFORMATION FINANCES et APPLICATIFS
au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 20 février 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un ingénieur, chef de projet systèmes d'information finances et applicatifs au sein de la Direction des Systèmes d'Information, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 2023.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

RECRUTE **pour sa Direction des Systèmes d'Information**

UN INGENIEUR **Chef de projet systèmes d'information** **finances et applicatifs**

MISSIONS

Placé sous l'autorité du Directeur des Systèmes d'Information, vos principales missions sont les suivantes:

- Maintien en conditions opérationnelles des logiciels et progiciels (notamment le Système d'Information Financier et Comptable) et pilotage des évolutions.
- Support et assistance aux utilisateurs du système d'information finance dès le niveau 1.
- Gestion de projets.
- Coordination des ressources internes et externes nécessaires aux déroulements des projets.
- Développements spécifiques suivant les besoins.
- Paramétrage, gestion des droits des utilisateurs, des applications en charge administrative.
- Installation, intégration et interfaçage des progiciels dans l'environnement informatique du Département.
- Tests fonctionnels des applications, assistance et formation des utilisateurs.
- Contribution à l'autonomie des utilisateurs, à la capitalisation des connaissances et au retour d'expérience.
- Mutualisation des moyens et procédures avec les partenaires institutionnels (SDIS, MDPH, ...).
- Elaboration de cahier des charges.
- Veille technologique.

PROFIL

- Ingénieur titulaire d'un diplôme au moins égal à BAC + 4/5 en informatique.
- Connaissances en comptabilité publique (M52) et en gestion des opérations et des marchés publics (la connaissance du progiciel CORIOLIS de ATOS/BULL serait un plus).
- Connaissance des environnements : GED Alfresco, Coopérative logicielle Libriciel Scop (SAE AS@LAE, I-parapheur), Oracle, Business objects, bureautiques.
- Connaissance des langages SQL, WINDEV / WEBDEV, scripts Unix.
- Connaissance système d'exploitation : Windows, Linux.
- Qualités relationnelles et rédactionnelles.
- Autonomie, rigueur, travail en équipe.
- Expérience souhaitée d'au moins 3 ans dans une collectivité territoriale à un poste similaire.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Recrutement statutaire sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux par mutation, détachement ou liste d'aptitude, ou à défaut, par voie contractuelle en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique.
- Rémunération statutaire + primes.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CONSEILLER NUMERIQUE au sein de la
DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL
dans le CADRE d'un CONTRAT de PROJET**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20210115_007 en date du 15 janvier 2021, et notamment son article 6,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Vu l'offre d'emploi n° 036230200936313 publiée sur Emploi Territorial en date du 7 février 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent par contrat à durée déterminée pour mener à bien le projet de dispositif Conseiller Numérique France Services, requérant des compétences techniques spécialisées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint administratif, conseiller numérique au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, via un contrat à durée déterminée de projet, à compter du 1er avril 2023 et établi en application des dispositions des articles L 332-24 à 26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant les modalités de ce recrutement est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer, ainsi que tous les documents afférents à cette procédure de recrutement.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Le DEPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE

UN(E) CONSEILLER(E) NUMERIQUE



MISSIONS

- sensibiliser et informer les usagers sur l'utilisation des outils numériques,
- accompagner les usagers dans leurs démarches via le numérique,
- se former et s'informer auprès des partenaires institutionnels, professionnels et sociaux.

QUALITES REQUISES

- très bonne maîtrise des outils informatiques et numériques,
- rigueur et organisation,
- adaptabilité et autonomie,
- qualités relationnelles,
- discrétion et respect de la confidentialité,
- pédagogie.

CONDITIONS de RECRUTEMENT

- poste localisé à la Direction de la Prévention et du Développement Social à Châteauroux,
- contrat de deux ans,
- temps complet, 35 heures hebdomadaires.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE B,
TECHNICIEN de MAINTENANCE INFORMATIQUE
au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre
Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en date du 23 janvier 2023, l'appel de
candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre B, technicien de maintenance
informatique au sein de la Direction des Systèmes d'Information, pour une durée de trois ans, à compter
du 15 avril 2023.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération
est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

LE DEPARTEMENT DE L'INDRE

RECRUTE

Pour sa Direction des Systèmes d'Information

Un(e) technicien(ne) de maintenance informatique

Placé(e) sous l'autorité du Directeur des Systèmes d'Information, vos principales missions sont les suivantes:

CONTEXTE

Le Département de l'Indre recrute un technicien de maintenance informatique pour assurer le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information dont il a la charge.

MISSIONS

- Assurer le dépannage matériel sur les composants des systèmes d'information (Département, collèges, SDIS).
- Configurer et Installer le matériel : postes informatiques, équipements réseau, périphériques.
- Assurer l'assistance matérielle de premier et second niveau auprès des utilisateurs.
- Établir les diagnostics, rendre compte des incidents et anomalies de fonctionnement.
- Assurer le suivi des tickets d'incidents.
- Gérer le câblage : branchement, modification, entretien, synoptique du réseau, brassage, détection de défaut.
- Lancer l'exécution des tâches d'exploitation et contrôler leur déroulement.
- Sensibiliser les utilisateurs au respect des règles de bonnes pratiques.
- Gérer le stock des matériels, licences, et consommables.
- Gérer les informations sur l'état du parc.

Le périmètre des missions couvre les systèmes d'information actuels et futurs qui incombent au Département (collectivité territoriale, collèges, SDIS).

PROFIL

- Formation : Technicien en maintenance informatique.
- Connaissance technique globale des environnements systèmes et réseaux.
- Expérience confirmée dans un contexte similaire. La connaissance des systèmes d'information de virtualisation d'applications (Citrix, Systancia, Microsoft RDP) serait un plus.
- Connaissances informatiques: produit bureautique (Open Office, Libre Office, Microsoft Office), Linux, Windows, Android, IOS, Annuaire Ldap, GLPI, masterisation Wyse Managment Suite et SCCM.
- Connaissances réseaux : normes et technologies de câblage (cuivre/fibre), protocoles de communication, TCP/IP, LAN, WAN. La connaissance des infrastructures téléphoniques Alcatel serait un plus.

QUALITES REQUISES

- Rigueur, organisation, perspicacité, autonomie mais sens du travail en équipe.
- Permis VL.

.../...

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Recrutement statutaire sur le cadre d'emplois des techniciens par mutation, détachement, liste d'aptitude ou à défaut par voie contractuelle en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique.
- Rémunération statutaire + primes.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECONDUCTION du CONTRAT d'un CADRE A,
MEDECIN de 1ère CLASSE, au sein du
SERVICE de PROTECTION MATERNELLE et INFANTILE,
de la DIRECTION de la PREVENTION et
du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 20 janvier 2023, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à reconduire dans ses fonctions le cadre A, médecin de 1^{ère} classe, au sein du service de Protection Maternelle et Infantile de la Direction de la Prévention et du Développement Social, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Le DÉPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE

pour sa Direction Générale Adjointe de la Prévention
et du Développement Social

Un Médecin de P.M.I. Protection Maternelle et Infantile

MISSIONS

- Assurer les consultations de P.M.I des enfants de moins de six ans.
- Effectuer les bilans médicaux des enfants de moyenne section de maternelle orientés par les infirmières puéricultrices du service à la suite des bilans et dépistages systématiques.
- Participer au suivi des familles à risques.
- Apporter un soutien technique au personnel médico-social des circonscriptions d'action sociale.
- Participer à l'évaluation des informations préoccupantes d'enfants en risque ou en danger.
- Apporter son soutien technique à l'élaboration de projet d'accueil collectif de la petite enfance et à l'instruction du dossier d'autorisation.

COMPETENCES REQUISES

- Doctorat d'Etat en médecine.
- Appliquer et expliquer la législation relative à la famille et à la petite enfance.
- Communiquer avec le public.
- Sens du travail en équipes pluridisciplinaires médico-sociales.

CARACTERISTIQUES DU POSTE

- Recrutement statutaire ou à défaut par voie contractuelle.
- Temps non complet.
- Rémunération sur la base de la grille indiciaire des médecins territoriaux.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_005

P - M. le Président du Conseil départemental

REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un CADRE B, TECHNICIEN de MAINTENANCE INFORMATIQUE
au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les contrats d'engagement et avenants,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 7 avril 2023, la rémunération d'un cadre B, technicien de maintenance informatique, exerçant au sein de la Direction des Systèmes d'Information, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 3 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_006

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un CADRE B, REDACTEUR au SEIN de la
DIRECTION de la COMMUNICATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction Publique Territoriale,
Vu les contrat d'engagement et avenants,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er avril 2023, la rémunération d'un cadre B, rédacteur, exerçant
au sein de la Direction de la Communication, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du
Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le
niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_007

P - M. le Président du Conseil départemental

CONTRAT de PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
pour le RISQUE PREVOYANCE entre le DEPARTEMENT de l'INDRE
et le GROUPEMENT de MUTUELLES V.Y.V.

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2007-148 du 23 février 2007 modifiée de modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° CD_20170619_012 en date du 19 juin 2017 relative à la protection sociale en matière de risque prévoyance,

Vu la délibération n° CD_20171013_001 en date du 13 octobre 2017 relative à la mise en place d'un dispositif de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance, garantie maintien de salaire, avec participation employeur,

Vu la délibération n° CD_20180209_008 en date du 9 février 2018 relative à la mise en place d'un dispositif de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance, garantie maintien de salaire, avec participation employeur : choix du prestataire,

Vu la délibération n° CP_20200612_003 en date du 12 juin 2020 relative au contrat de prévoyance collective dit de maintien de salaire, entre le Département de l'Indre et le groupement de mutuelles V.Y.V.,

Vu la convention de participation en date du 13 mars 2018 prenant effet au 1er avril 2018, pour six ans,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de prévoyance en date du 18 juin 2020,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2023,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour le Département de l'Indre de recourir à la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire du risque prévoyance de ses agents,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 2 au contrat de prévoyance collectif dit de maintien de salaire, ci-annexé, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer, au nom du Département.

Article 2. - De revaloriser la participation forfaitaire brute, à 10 € par mois à compter du 1er avril 2023 aux agents adhérents individuellement et facultativement à la garantie obligatoire au contrat collectif sur le risque d'incapacité de travail, selon la quotité réellement travaillée pour les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et selon la date d'arrivée et/ou de départ au sein du Département de l'Indre.

La participation constitue une aide à la personne et est un complément de rémunération soumis à cotisations et à contributions.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



**AVENANT N°2 AU CONTRAT
DE PREVOYANCE COLLECTIVE
N°036000-PVC**

Entre : LE DEPARTEMENT DE L'INDRE, représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET,
dûment habilité par délibération n°

Adresse : Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639
36020 CHATEAUROUX CEDEX

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale Vie (MGEN)
Mutuelles régies par le Livre II du Code de la Mutualité
Immatriculées au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 685 399 et 441 922 002
Siège social : 3 Square Max Hymans, 75748 PARIS cedex 15

Ci-après dénommée les Mutuelles co-assureurs représentées par la MNT,
d'autre part,

Suite à la décision portant sur le choix des Mutuelles Co-assureurs pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel du Département de l'INDRE.

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1^{er} avril 2018 entre le Département de l'INDRE et les Mutuelles co-assureurs pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-388 du 17 mars 2022 relatif au fonctionnement des Mutuelles et Unions, et aux Institutions de prévoyance,

Vu l'article R.242-1 alinéa 2 et 3 du Code de la Sécurité sociale relatif à l'assujettissement à cotisations de Sécurité sociale des indemnités journalières complémentaires versées à un salarié en arrêt de travail par l'employeur ou pour son compte par l'intermédiaire d'un tiers,

Vu l'article L136-1 du Code de la Sécurité sociale prévoyant que les revenus d'activité et de remplacement perçus par les agents de l'Etat ou des collectivités locales sont soumis à la CSG et CRDS au même titre que les salariés de droit privé,

Vu l'article L.136-2 et L.136-8 du Code de la Sécurité sociale relatif à l'application du taux de CSG et CRDS sur le montant brut des traitements, indemnités, émoluments, salaires, allocations et pensions,

Vu la lettre circulaire ACISS n°2007-030 du 8 février 2007 indiquant que les indemnités journalières complémentaires ne sont soumises à charges sociales qu'au prorata du financement de l'employeur.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : MODIFICATION DE LA COTISATION

Conformément aux dispositions du n°1 de l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié, les Mutuelles co-assureurs peuvent faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Le taux de cotisation de la garantie obligatoire collective mentionné au 3.1 des Conditions Particulières est fixé à **0,82 % TTC**.

Avenant n° 2 – CD INDRE- 2023

Article 2 : GARANTIE INDEMNITES JOURNALIERES : DELAI DE VERSEMENT DES PRESTATIONS

L'article 20.3 « Service des Prestations » de la Garantie Indemnités Journalières des Conditions Générales « CG – CD INDRE – 2018 », est amendé comme suit :

A compter de la réception de l'ensemble des pièces du dossier et sauf en cas de force majeure, les prestations sont versées au plus tard dans un délai de 6 jours à compter de la réception du dossier complet pour le premier versement puis mensuellement à terme échu.

Article 3 : GARANTIE REGIME INDEMNITAIRE : DELAI DE VERSEMENT DES PRESTATIONS

L'article 50.3 « Service des Prestations » de la Garantie Régime Indemnitaire des Conditions Générales « CG – CD INDRE – 2018 », est complété comme suit :

A compter de la réception de l'ensemble des pièces du dossier et sauf en cas de force majeure, les prestations sont versées au plus tard dans un délai de 6 jours à compter de la réception du dossier complet pour le premier versement puis mensuellement à terme échu.

Article 4 : GARANTIE INVALIDITE : DELAI DE VERSEMENT DES PRESTATIONS

L'article 57.1 « Service des Prestations » de la Garantie Invalidité des Conditions Générales « CG – CD INDRE – 2018 », est complété comme suit :

A compter de la réception de l'ensemble des pièces du dossier et sauf en cas de force majeure, les prestations sont versées dans un délai maximum de 6 jours.

Article 5 : GARANTIE PERTE DE RETRAITE : DELAI DE VERSEMENT DES PRESTATIONS

L'article 65 « Gestion du règlement des sinistres » de la Garantie Perte de retraite des Conditions Générales « CG – CD INDRE – 2018 », est complété comme suit :

A compter de la réception de l'ensemble des pièces du dossier et sauf en cas de force majeure, les prestations sont versées dans un délai maximum de 20 jours.

Article 6 : MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DES PRESTATIONS INDEMNITES JOURNALIERES

A l'article 15 « Montant de la prestation » des Conditions Générales « CG – CD INDRE – 2018 », il est ajouté :

Le montant de la prestation telle que définie au présent article est brut de tous prélèvements obligatoires (notamment la CSG et la CRDS) dus par l'adhérent conformément à la réglementation applicable. La prestation est versée déduction faite de l'ensemble de ces prélèvements.

Article 7 : AJOUT DE PIECES A FOURNIR A L'OUVERTURE DES DOSSIERS DE PRESTATIONS

A l'article 20.2 « Pièces à fournir » des Conditions Générales « CG – CD INDRE – 2018 », il est ajouté :

- Le montant total de la cotisation (Agent + employeur) (en €),
- Le montant de la participation de l'employeur (en €) ou le taux de participation (en %) (rapport entre le montant de la participation et le montant total de la cotisation).

Article 8 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 1^{er} avril 2023.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

A
le

Pour le Souscripteur

(cachet et signature)

A Paris,

Le 10 février 2023

Pour les Mutuelles Co-assureurs représentées par la MNT, apériteur

Le Directeur Général Adjoint Proximité et Développement



Frédéric SAUVAGE

Mutuelle Nationale Territoriale
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité
4 rue d'Anvers 75009 PARIS
N° SIREN 775 078 584 / LEI 96950000HEMISMEPFFB9
Tél : 01 42 47 23 45

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_008

P - M. le Président du Conseil départemental

GROUPEMENT de COMMANDES PERMANENT
entre le GROUPEMENT d'INTERET PUBLIC INOVALYS et les DEPARTEMENTS
de l'INDRE, d'INDRE-ET-LOIRE et du MORBIHAN
RETRAIT du DEPARTEMENT de l'INDRE

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CP_20190426_003 en date du 26 avril 2019,

Vu la convention-cadre constitutive de groupement de commandes permanent entre le GIP Inovalys et les Départements de l'Indre, d'Indre-et-Loire et du Morbihan, notamment son article 10 « Résiliation et Retrait »,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Le retrait du Département de l'Indre de la convention-cadre constitutive de groupement de commandes permanent entre le GIP Inovalys et les Départements de l'Indre, d'Indre-et-Loire et du Morbihan, à effet au 30 juin 2023, est approuvé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_009

P - M. le Président du Conseil départemental

**RENOUVELLEMENT de la CONVENTION d'EXONERATION
du PAIEMENT de la REMUNERATION pour COPIE PRIVEE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment son article L311-8,

Vu la convention d'exonération n° 915.1206.019 conclue avec Copie France,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Le renouvellement de la convention d'exonération du paiement de la
rémunération pour copie privée conclue entre le Département et Copie France est approuvé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

GARANTIE DEPARTEMENTALE
accordée à l'OPAC de l'INDRE
Réaménagement des Prêts
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER,
Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Chantal MONJOINT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil,

Vu la délibération de l'OPAC 36 du 13 octobre 2022,

Vu le courrier de l'OPAC 36 du 24 février 2023 sollicitant le Département à délibérer sur le renouvellement des garanties accordées pour les lignes de prêts concernées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Département de l'Indre réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractée par l'OPAC 36 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations".

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2. - Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations", qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée, référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28 septembre 2022 est de 2,00 %.

Article 3. - La garantie du Département de l'Indre est accordée pour la durée totale de chaque ligne des prêts réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPAC 36, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Indre s'engage à se substituer à l'OPAC 36 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4. - Le Département de l'Indre s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer tous les documents liés aux garanties apportées aux contrats de prêts passés entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPAC 36.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DEPARTEMENT DE L'INDRE

Annexe à la délibération du conseil Départemental en date du .../.../...**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations****Emprunteur : 000281738 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'INDRE**

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou Index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalités de révision : Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	139954	1210674	62 396,66	0,00	0,00	50,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/10/2023	A	2,770 / -	Taux fixe / -	-- / -	/ -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
-	139962	1182128	92 934,15	0,00	0,00	70,00	0,00	10,50 : 10,500 / -	01/02/2023	S	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	SR / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
-	139966	1182131	237 851,07	0,00	0,00	70,00	0,00	10,50 : 10,500 / -	01/02/2023	S	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	SR / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
-	139969	1182130	75 877,40	0,00	0,00	50,00	0,00	10,50 : 10,500 / -	01/02/2023	S	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	SR / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
-	139967	1182133	154 890,25	0,00	0,00	70,00	0,00	10,50 : 10,500 / -	01/02/2023	S	LA+0,900 / -	Livret A / -	0,900 / -	SR / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
-	139971	1003533	3 970,86	0,00	0,00	20,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/03/2023	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
-	139946	1009572	5 912,95	0,00	0,00	20,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/09/2023	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
-	139952	1008410	2 228,69	0,00	0,00	20,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/07/2023	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -

Caisse des dépôts et consignations
 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000281738 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'INDRE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	139972	1010845	4 971,80	0,00	0,00	20,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/11/2022	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
-	139951	1015104	8 239,63	0,00	0,00	20,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/04/2023	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
-	139949	1014482	12 263,70	0,00	0,00	50,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/02/2023	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
-	139956	1028243	1 583,57	0,00	0,00	20,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/04/2023	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
-	139974	1210675	10 365,26	0,00	0,00	50,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/03/2023	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	1,000 / -	1,000 / -	0,000	0,000 / -
-	139976	1244828	18 187,44	0,00	0,00	75,00	0,00	41,00 : 41,000 / -	01/05/2023	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	1,000 / -	1,000 / -	0,000	0,000 / -
-	139976	1244827	185 353,75	0,00	0,00	75,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/10/2023	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	1,000 / -	1,000 / -	0,000	0,000 / -
-	139945	0945111	2 907,59	0,00	0,00	20,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/12/2022	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -

PROCES-VERBAUX V2.1 - Page 2/3
Dossier n° R1113949 - Emprunteur n° 000281738

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000281738 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'INDRE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Révisé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années); Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur Index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	139958	0940940	6 812,05	0,00	0,00	20,00	0,00	29,00 ; 29,000 / -	01/09/2023	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
Total			886 746,82	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 17 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 886 746,82€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 29/09/2022

Date de valeur du réaménagement : 01/10/2022

PR0006-PR0078 V2.1 page 3/3
Dossier n° R1 0389 Emprunteur n° 000281738

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de l'EAU

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_014 du 16 janvier 2023 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 1.000.000 €,

Considérant l'autorisation de programme entièrement disponible,

Vu les règlements adoptés le 16 janvier 2023,

Considérant la demande prête à exécution,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention est accordée sur les crédits du Département à un maître d'ouvrage, pour un montant de 17.101 €, conformément au tableau ci-joint. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 61, article 204142, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du Conseil Départemental du 17 mars 2023**ASSAINISSEMENT DES BOURGS RURAUX**

COLLECTIVITES	NATURE DES TRAVAUX	Redevance Assainissement au 01/01/22	Montant travaux H.T.	Montant subventionnable H.T.	Taux de sub.	Montant total sub.
CHABRIS	Mise en séparatif des réseaux d'assainissement (création de réseau eaux usées)	1,821	48 860 €	48 860 €	35 %	17 101 €
Sous-total article 204142 : Bâtiments et installations			48 860 €	48 860 €		17 101 €
TOTAL			48 860 €	48 860 €		17 101 €

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN Ville de DEOLS

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Marc FLEURET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_017 du 14 janvier 2022 accordant au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain, une autorisation de programme de 2.432.768 €, définie pour la période 2022-2025 et répartie dans des conventions-cadres pluriannuelles pour les travaux sur les villes de CHÂTEAUROUX, d'ISSOUDUN et de DEOLS,

Vu la convention-cadre entre le Département de l'Indre, la Ville de DEOLS relative à l'octroi d'aides financière au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (F.D.A.U.) pour la période 2022-2025 signée le 24 août 2022,

Vu l'avenant n° 1 à la Convention-Cadre 2022-2025 de la Ville de Déols,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain en vigueur adopté par délibération n° CD_20230116_016 du 16 janvier 2023,

Vu le dossier présenté par la Ville de DEOLS,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention maximale de 93.750 € est accordée à la ville de DEOLS pour le regroupement des écoles maternelles sur le site Paul Eluard, d'un montant de 625.000 € H.T.

Article 2. - Les crédits nécessaires au paiement de la subvention susmentionnée seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 71, article 204142.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

AMÉNAGEMENT FONCIER Subventions pour l'aide aux échanges amiables

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental d'aide aux échanges amiables d'immeubles ruraux adopté le 16 janvier 2015,

Vu la délibération n° CD_20230116_022 du 16 janvier 2023 autorisant un programme d'un montant de 10.000 € au titre des échanges amiables d'immeubles ruraux,

Vu le disponible de 8.099,95 € sur le programme départemental,

Considérant la demande présentée par des particuliers pour la réalisation d'échanges amiables d'immeubles ruraux,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un regroupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Des subventions, pour un montant total de 4.181,25 €, sont accordées à divers particuliers pour des échanges amiables d'immeubles ruraux, conformément à la liste jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 928, article 20421 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

N° du dossier	Bénéficiaires de la subvention	Localisation des échanges	Montant des frais exposés et retenus	Montant de la subvention au taux de 80 %
22-1993	Madame Françoise DANJOU	ETRECHET - DIORS	771,66 €	617,33 €
	Madame Isabelle HERVOUET		2 041,54 €	1 633,23 €
	SCEA BMV		2 413,36 €	1 930,69 €
		Totaux	5 226,56 €	4 181,25 €

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_014

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des CHIRURGIENS-DENTISTES - Docteur Laura ZIVIC**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients,
à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
Vu la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte
contre la désertification médicale,

Vu l'attestation sur l'honneur du Docteur Laura ZIVIC du 08 janvier 2023,

Vu l'autorisation de programme votée à hauteur de 330.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié
de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités
territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 15.000 euros est attribuée au
Docteur Laura ZIVIC. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget
départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint,
qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et
chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Laura ZIVIC.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20230317_014

Et

Le Docteur Laura ZIVIC, chirurgien-dentiste, 15 rue du Docteur Bidault 36500 BUZANCAIS.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Laura ZIVIC certifie qu'elle est titulaire du diplôme de chirurgien-dentiste et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation à Buzançais est sa première installation dans l'Indre, en tant que chirurgien-dentiste libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de chirurgien-dentiste libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 15 rue du Docteur Bidault 36500 BUZANCAIS à compter du 05 mai 2023. Afin de justifier de cet engagement, elle adressera une attestation confirmant la date de début d'activité.

Elle s'engage à exercer cette activité de chirurgien-dentiste à temps plein à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de médecin libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière en investissement est d'un montant de 15.000 euros. La somme sera versée en une fois, à réception de l'attestation de début d'activité indiquée à l'article 1^{er}.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1er, le Docteur Laura ZIVIC n'exerce plus en tant que chirurgien-dentiste libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Laura ZIVIC.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le docteur en chirurgie dentaire,

Marc FLEURET.

Laura ZIVIC.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_015

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à L'INSTALLATION des MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
Installation sur la commune de SAINT-LACTENCIN

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
Vu la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation de Madame Chloé CAETANO du 16 novembre 2022,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_039 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 2.500 euros, complétée d'une aide de 8.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à Madame Chloé CAETANO. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Madame Chloé CAETANO.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20230317_015

Et

Madame Chloé CAETANO, masseur-kinésithérapeute, au cabinet Kiné sport santé, 1 impasse des sablières, 36500 SAINT-LACTENCIN.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Madame Chloé CAETANO certifie qu'elle est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation à SAINT-LACTENCIN est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 1 impasse des sablières, 36500 SAINT-LACTENCIN à hauteur d'au moins un mi-temps. Afin de justifier de cet engagement, elle a adressé une attestation établissant la date de début d'activité.

Elle s'engage à exercer des visites à domicile à raison de l'équivalent de 6 heures par semaine.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation est d'un montant de 2.500 euros. La somme sera versée en 1 fois.

L'aide pour l'engagement de 6 heures par semaine de visites à domicile est d'un montant de 8.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er}, et dans les conditions qui y sont rappelées, Madame Chloé CAETANO n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Chloé CAETANO.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

La Masseur-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET.

Chloé CAETANO.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires financiers,

Vu la convention Région / Département 2022-2024, signée le 7 décembre 2022,

Vu la délibération n° CD_20230116_036 du 16 janvier 2023 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant que quatre bénéficiaires ne réaliseront pas les travaux subventionnés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit total de 78.653,58 € (soit 39.326,79 € x 2) est affecté aux opérations de logement de personnes âgées ou handicapées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 538, article 20422.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 1.247,06 € accordée à Monsieur MICELI Mario, par délibération n° CP_20220225_007 du 25 février 2022, est annulée.

Article 4. - La subvention de 1.294,56 € accordée à Madame COULADON Renée, par délibération n° CP_20211015_011 du 15 octobre 2021, est annulée.

Article 5. - La subvention de 1.254,21 € accordée à Madame PERCHAUD Marcelle, par délibération n° CP_20221017_020 du 17 octobre 2022, est annulée.

Article 6. - La subvention de 1.500 € accordée à Madame BÉRENGÉ, par délibération n° CP_20220617_024 du 17 juin 2022, est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CAAP du 21 février 2023

Liste des dossiers éligibles au Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)
Adaptabilité et accessibilité des logements pour personnes âgées et/ou handicapées

	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	DEPARTEMENT
1	BABOT Judith pour son fils Lazare YAOUANC	LE BLANC	Monte-escalier	7 658,00 €	557,74 €
2	BARBIER Isabelle (PB) pour BABIOR Renée (LOC)	ARGENTON-sur-CREUSE	Adaptation de la salle de bains	5 192,10 €	778,82 €
3	BAUDOIN Bernard	LEVROUX	Adaptation de la salle de bains	6 038,36 €	905,75 €
4	BAZIN Claudine	ARGENTON-sur-CREUSE	5 VRM	4 417,04 €	662,56 €
5	BESOMBES Patrick	ARGENTON-sur-CREUSE	Adaptation de la salle d'eau/WC	7 630,00 €	1 144,50 €
6	BLANCHON Yvette	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	4 759,22 €	713,88 €
7	BOURGUIGNON André	ARGENTON-sur-CREUSE	Adaptation de la salle de bains	6 326,22 €	948,93 €
8	BRUNET Lucie	LE BLANC	Adaptation de la salle d'eau/WC/accessibilité	6 445,47 €	966,82 €
9	CABANE Nadège	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains/WC	6 810,02 €	1 021,50 €
10	CANTIN Yvette	VALENCAY	Adaptation de la salle d'eau Monte-escalier/accessibilité	19 993,22 €	1 500,00 €
11	CHARBONNIER Hubert	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	5 VRM	3 736,50 €	560,48 €
12	CHAUMON André	BUZANCAIS	3 VRM	2 558,28 €	383,74 €
13	CHOQUET Nathalie	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains/WC	5 470,25 €	617,52 €
14	CORNETTE Marguerite	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains/WC	7 350,81 €	1 102,62 €
15	DALLOT Annie	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	6 VRM	4 209,00 €	631,35 €
16	DECROIX Yves	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	5 171,38 €	775,71 €
17	DUBREUIL Bernadette	LA CHATRE	Adaptation de la salle d'eau/WC	6 210,86 €	931,63 €
18	ERARD Franck	CHATEAUROUX	4 VRM	3 523,00 €	346,03 €
19	FAVREL Lucienne	BUZANCAIS	5 VRM	6 067,38 €	910,11 €
20	FLEURY Jacques	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains	3 626,00 €	543,90 €

Liste des dossiers éligibles au Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) CAAP du 21 février 2023
Adaptabilité et accessibilité des logements pour personnes âgées et/ou handicapées

	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	DEPARTEMENT
21	GALLAND John	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle d'eau/WC/accessibilité	7 402,56 €	695,41 €
22	GUIONNET Marinette	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains/WC	7 351,05 €	1 102,66 €
23	HENON Françoise	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	7 121,50 €	1 068,23 €
24	HUET Francis	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains/WC + 3 VRM	7 784,54 €	1 167,68 €
25	JAILLET Laouaria	ARDENTES	Monte-escalier	7 454,98 €	710,63 €
43	JANICAUD Marie-Françoise	CHATEAUROUX	Monte-escalier	8 008,00 €	651,42 €
26	LAROUDIE Christiane	ISSOUDUN	Adaptation de la salle d'eau/WC	12 857,14 €	1 500,00 €
27	LAURENT Michel	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle d'eau/WC	12 650,80 €	1 500,00 €
28	MALASSINET Roselyne	ARDENTES	Adaptation de la salle de bains/WC	11 947,54 €	1 500,00 €
29	MARTIN Jacqueline	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains + 5 VRM	10 138,43 €	1 500,00 €
30	MARTIN Pierre	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains	5 107,70 €	766,16 €
31	MAYORAL Espérenza	ARDENTES	Adaptation de la salle de bains	3 129,00 €	469,35 €
32	MICHAUD Alain	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains	7 735,75 €	1 160,36 €
33	MONGIS Raymond	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains/WC	5 642,26 €	846,34 €
34	PALCY Nadine	LE BLANC	Adaptation WC	640,04 €	96,01 €
35	PENIN Jean-François (PB) pour LALEUF Lionel (LOC)	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	5 360,78 €	804,12 €
36	PETOLON Gabriel	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains/WC	6 455,77 €	968,37 €
37	PINAULT Marie-Laure	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	6 213,65 €	932,05 €
38	PHILIPPON Bernard	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	6 699,67 €	1 004,95 €
39	PUARD Pierre	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains/WC	5 411,68 €	811,75 €
40	RIVIERE Michel	LEVROUX	Adaptation de la salle de bains/WC	5 215,61 €	782,34 €

CAAP du 21 février 2023

Liste des dossiers éligibles au Programme d'Intérêt Général (P.I.G.)
Adaptabilité et accessibilité des logements pour personnes âgées et/ou handicapées

	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	DEPARTEMENT
41	THOMAS Gismonde	LEVROUX	3 VRM	2 515,17 €	377,28 €
42	VANNIER Luciana	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains/WC + 4 VRM	10 994,05 €	1 500,00 €
44	VIVIER Yvette	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains + Monte-escalier	9 387,29 €	1 408,09 €
				296 418,07 €	39 326,79 €

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_017

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**AVENANT n° 1 à la CONVENTION F.S.E
au titre du PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL
pour l'EMPLOI et l'INCLUSION en METROPOLE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu la délibération n° CD_20230116_033, votant les crédits relatifs au R.S.A.,

Vu la délibération n° CP_20221107_017 du 7 novembre 2022 relative à la convention F.S.E. au titre du Programme National pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 1 de la convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen au titre du Programme Opérationnel National pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n° 1 de ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_018

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CONVENTION de MISE en OEUVRE des APPELS à MANIFESTATION d'INTERET B.G.E. Indre - Conseil départemental

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération n° CP_20190617_010 du 17 juin 2019 adoptant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès au à l'emploi 2019-2022,

Vu la convention avec Monsieur le Préfet de l'Indre portant contractualisation au titre du plan de lutte contre la pauvreté en date du 27 juin 2019,

Vu la délibération n° CP_20221107_011 du 7 novembre 2022 adoptant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2022-2023,

Vu l'A.M.I. lancé par le Département en date du 30 novembre 2022 et portant sur l'action de médiation en entreprise et l'action d'ateliers SAS,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les conventions de mise en œuvre des Appels à Manifestation d'Intérêt portant sur les ateliers SAS et la médiation en entreprise entre le Département et B.G.E. Indre, ci-annexées, sont approuvées.

Article 2. - Les dépenses correspondantes au montant des prestations seront prélevées au chapitre 017, rf : 561, article 611 du Budget départemental.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions telles que mentionnées à l'article 1^{er}.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



CONVENTION de MISE en ŒUVRE
de l'APPEL à MANIFESTATION d'INTERET
ATELIERS SAS

Entre : Le Département de l'Indre, représenté par son Président en exercice, M. Marc FLEURET, agissant au nom et pour le compte de la collectivité

Ci-après désigné « le Département »

Et : B.G.E. Indre, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Martine SABRAS, agissant au nom et pour le compte de l'association.

Ci-après désigné « B.G.E. Indre ».

Préambule :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République s'est formalisée sur le département de l'Indre par une première convention triennale entre l'Etat et le Département signée par les deux parties en 2019, avec un plan d'action pour lutter contre l'exclusion et la précarité.

Dans le cadre de la nouvelle convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée par le Préfet de l'Indre et le Président du Conseil départemental pour l'année 2022-2023, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé pour développer une action dans le cadre du second axe « insertion des bénéficiaires du RSA ».

Article 1 : Objet de la convention

Pour les bénéficiaires du RSA qui ont Pôle Emploi pour référent parcours ou ceux qui relèvent d'un accompagnement global Pôle emploi - service social du Département, la dimension sociale n'est plus la composante essentielle du parcours. Pourtant, les besoins peuvent rester prégnants pour certains d'entre eux.

Ainsi, en lien avec les acteurs de l'emploi, et en particulier Pôle Emploi et la D.D.E.T.S.P.P. de l'Indre, le Département souhaite expérimenter une offre d'accompagnement en ateliers SAS pour ces publics, complémentaire à celle déjà proposée.

B.G.E. Indre a présenté un projet dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt. Ce projet a été retenu.

Article 2 : Description du projet

Le projet propose une action à destination des publics bénéficiaires du RSA orientés vers Pôle Emploi, en accompagnement global ou non, sans résultats probants, ou des publics inscrits à Pôle Emploi, non bénéficiaires du RSA, mais ayant des problématiques sociales particulières.

Ce projet vise des personnes pour lesquelles les parcours classiques de formation, d'accompagnements, de retour à une activité se sont avérés infructueux.

B.G.E. Indre propose un accompagnement soutenu et individualisé au moyen d'ateliers de mise en activité et de remobilisation, basés sur des supports variés (sport, cuisine, arts plastiques, couture, réparation, jardinage, etc.). Ces supports d'activité doivent permettre une évaluation des compétences sociales et d'insertion professionnelle, une revalorisation de l'estime de soi et dans l'accomplissement de soi.

Article 3 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. La convention est conclue pour l'année 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023.

Article 4 : Modalités d'exécution du projet

4.1 : Montant de l'action

Conformément à la réponse du porteur à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, le montant de l'action est de 116.000 €.

4.2 : Engagement du porteur de projet

B.G.E. Indre s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à respecter le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt départemental auquel il a répondu.

4.3 : Engagement du Département

Le Département assure le financement de ce projet à hauteur du montant mentionné au 4.1 et mobilise pour cela les crédits nécessaires.

Article 5 : Modalités de versement

B.G.E. Indre transmettra mensuellement un état faisant état des noms, prénoms des bénéficiaires ayant intégré l'action durant le mois, les ateliers réalisés avec les lieux des séances, les dates et la liste des participants.

Le règlement forfaitaire se fera mensuellement au 5 du mois à compter du mois d'avril, à hauteur de 1/10^{ème} du montant total. Le dernier versement de 1/10^{ème} aura lieu sur présentation du bilan final en janvier 2024.

En cas d'absence d'activité conforme à la présente convention pendant un mois complet, le paiement du mois suivant sera suspendu.

La transmission de la facture sera déposée via Chorus pro.

Le Département procédera au paiement sur le compte bancaire désigné par l'association. B.G.E. Indre qui s'engage à avertir le Département en cas de changement de coordonnées bancaires.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 7 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 8 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Châteauroux en deux exemplaires, le

Pour le Département	Pour B.G.E. Indre
---------------------	-------------------



CONVENTION de MISE en ŒUVRE
de l'APPEL à MANIFESTATION d'INTERET
MEDIATION pour FAVORISER le MAINTIEN dans l'EMPLOI

Entre : Le Département de l'Indre, représenté par son Président en exercice, M. Marc FLEURET, agissant au nom et pour le compte de la collectivité

Ci-après désigné « le Département »

Et : B.G.E. Indre, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Martine SABRAS, agissant au nom et pour le compte de l'association.

Ci-après désigné « B.G.E. Indre ».

Préambule :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République s'est formalisée sur le département de l'Indre par une première convention triennale entre l'Etat et le Département signée par les deux parties en 2019, avec un plan d'action pour lutter contre l'exclusion et la précarité.

Dans le cadre de la nouvelle convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée par le Préfet de l'Indre et le Président du Conseil départemental pour l'année 2022-2023, un Appel à manifestation d'Intérêt a été lancé pour développer une action dans le cadre du second axe « insertion des bénéficiaires du RSA ».

Article 1 : Objet de la convention

En partenariat avec les acteurs de l'emploi et en particulier Pôle Emploi et la D.D.E.T.S.P.P. de l'Indre, le Département souhaite expérimenter une médiation externe en milieu de travail en prévention des ruptures de contrats de travail prématurées.

A travers cette action, le Département souhaite des actions concrètes pour favoriser la résolution des tensions et des conflits dans l'équipe de travail en lien direct avec les difficultés périphériques et d'intégration que peut rencontrer les demandeurs d'emploi nouvellement recrutés, soit comme premier emploi, soit après une longue période d'inactivité professionnelle.

Enfin, le Département souhaite sécuriser le parcours des personnes en emploi et permettre le maintien dans l'emploi de personnes ayant suivi un parcours d'insertion professionnelle délicat et accompagner les entreprises pour favoriser le maintien dans l'emploi des personnes suivies.

B.G.E. Indre a présenté un projet dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt. Ce projet a été retenu.

Article 2 : Description du projet

Le projet s'adresse à des personnes, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes en situation de handicap en difficulté d'insertion professionnelle, des personnes nouvellement recrutées sur des métiers non qualifiés en tension, ayant accédé à l'emploi.

Pour les nouveaux recrutés, l'adaptation aux normes de l'entreprise peut s'avérer délicate pour plusieurs raisons : absence totale d'expérience professionnelle, longue période d'inactivité, méconnaissance du métier, savoir-être fragile.

Lorsque les difficultés se manifestent, il est essentiel de prendre le temps d'en parler et ce sans attendre, avec diplomatie. Les problèmes rencontrés doivent être traités au plus vite, car la situation peut rapidement s'envenimer, générer des conflits et entraîner une fin de contrat prématurée.

La médiation doit être activée pour traiter au plus vite à l'amiable un conflit avéré entre l'employé et l'employeur. Cette action s'accompagne d'une intervention par un professionnel de la médiation, psychologue du travail, qui doit aider le salarié à lever les freins périphériques, pour résoudre le conflit avec des solutions qui satisferont les deux parties de façon juste et équitable.

Article 3 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. La convention est conclue pour l'année 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2023.

Article 4 : Modalités d'exécution du projet

4.1 : Montant de l'action

Conformément à la réponse du porteur à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, le montant de l'action est de 88.750 €.

4.2 : Engagement du porteur de projet

B.G.E. Indre s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à respecter le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt départemental auquel il a répondu.

4.3 : Engagement du Département

Le Département assure le financement de ce projet à hauteur du montant mentionné au 4.1 et mobilise pour cela les crédits nécessaires.

Article 5 : Modalités de versement

B.G.E. Indre transmettra mensuellement une facture faisant état des noms, prénoms des bénéficiaires ayant été contactés, les entretiens réalisés feront apparaître une date d'intervention, ainsi que le nom de l'entreprise où ont eu lieu les entretiens.

Le règlement forfaitaire se fera mensuellement au 5 du mois à compter du mois d'avril, à hauteur de 1/10^{ème} du montant total. Le dernier versement de 1/10^{ème} aura lieu sur présentation du bilan final en janvier 2024.

En cas d'absence d'activité conforme à la présente convention pendant un mois complet, le paiement du mois suivant sera suspendu.

La transmission de la facture sera déposée via Chorus pro.

Le Département procédera au paiement sur le compte bancaire désigné par l'association. B.G.E. Indre qui s'engage à avertir le Département en cas de changement de coordonnées bancaires.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 7 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 8 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Châteauroux en deux exemplaires, le

Pour le Département	Pour B.G.E. Indre
---------------------	-------------------

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_019

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2023
Opération à périmètre limité
Opération à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la commande publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du Décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20230116_058 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20230116_044 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20230203_034, n° CP_20230227_024 et n° CP_20230317_026 concernant le programme 2023 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu la délibération n° CP_20230203_018 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu la délibération n° CP_20230203_019 relative aux travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2023, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la commande publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2023**REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP 2023
Collège Les Ménigouttes du BLANC (C-MENIBP23 – OT 7210 – UF 7211)	
Rénovation laverie	85 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 82 000 € TTC	
Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUCBP23 – OT 7212 – UF 7213)	
Renforcement de l'isolation des combles	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLBBP23 –)	
Remplacement de la couverture du préau	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLBBP23 –)	
Aménagement des extérieurs dans le cadre de l'adaptation au changement climatique	250 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 215 000 € TTC	
Collège de CHATILLON (C-CURIEBP23 – OT – UF 7214)	
Décarbonation chauffage, autoconsommation et local poubelle	90 000
71. 01 : MOE : 80 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 00 000 € TTC	
Collège George Sand de LA CHATRE (C-GSANDBP23 - OT 7215 – UF 7216)	
Réfection de l'atelier SEGPA cuisine HAS	60 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 31 000 € TTC	
Collège de LEVROUX (C-CONDORCETBP23 – OT - UF 7217)	
Décarbonation du chauffage	100 000
71. 01 : MOE : 80 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 0 000 € TTC	

Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER (C-MOULBP23 – OT 7218 – UF 7219)	
Installation monte charge et aménagement zone froide	30 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 28 000 € TTC	
Collège Louis Pergaud de SAINTE-SEVERE (C-PERGBP23 – OT 7220 – UF 7221)	
Extension demi-pension	50 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 15 000 € TTC	
Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN (C-ROSTBP23 – OT 7222 – UF 7223)	
Mise aux normes de la demi-pension suite au diagnostic	180 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 176 000 € TTC	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN (C-LESSBP23 – OT 7224 – UF 7225)	
Travaux divers sur demi-pension	20 000
71. 01 : MOE : 6 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 10 000 € TTC	
	1 065 000

Dans les autres BATIMENTS	AP 2023
ANCIEN SILO DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ANCARCHIVESBP23 – OT 7226 – UF 7227)	
Réfection des enduits des façades	100 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP23 – OT 7228 – UF 7229)	
Transformation logement rdc en bureau	100 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 95 000 € TTC	
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE (BDIBP23 – OT 7230 – UF 7231)	
Réagencement et remise en état de la salle de formation et divers	
71. 01 : MOE : 000 € TTC	50 000
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 46 000 € TTC	
CEERISSOUDUN (CEERISSOUDUNBP23 – OT 7232 – UF 7233)	
Reconstruction du toit des abris à sel et divers travaux	54 000
71. 01 : MOE : 45 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 9 000 € TTC	
Travaux : 24 000 € TTC	
CENTRE COLBERT (COLBERTBP23 – OT 7234 – UF 7235)	
Bât E – Réfection des peintures extérieures et révision des fenêtres	100 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
Point d'Appui d'AIGURANDE (PAAIGURANDEBP23 –OT 7236- UF 7237)	
Création centrale photovoltaïque	80 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 56 000 € TTC	
CEER CHATILLON-SUR-INDRE (CEERCHATILLONBP23 – OT - UF 7238)	
Réhabilitation du site avec décarbonation des bâtiments	70 000
71.01 : MOE : 70 000 € TTC	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	
P.A. SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE (PASTESEVEREBP23 – OT - UF 7239)	
Réhabilitation du site	100 000
71.01 : MOE : 100 000 €	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	
SMT (SMTBP23 – OT - UF 7240)	
Réhabilitation – économie d'énergie – décarbonation	170 000
71.01 : MOE : 170 000 €	
71.03 : Bureaux d'études : 0 €	
Travaux : 0 €	

UT LA CHATRE (UTLACHATREBP23 – OT 7241 – UF 7242)	
Décarbonation du chauffage	35 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 10 000 € TTC	
Total autres bâtiments	859 000
Total général	1 924 000

BUDGET PRIMITIF 2023

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP23 – OT 7243)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	28 000	
SMT	30 000	
		58 000
Récupération des eaux de pluie (RECUPEAUBP2023 – OT 7244)		
Divers bâtiments routes	100 000	
		100 000
Rénovation installations de chauffage (CHAUFFAGEBP23 – OT 7245)		
Collège Les Sablons à BUZANCAIS	20 000	
167 Avenue des Marins	10 000	
		30 000
Conformité d'installations électriques (CONFELEBP23 – OT 7246)		
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	2 000	
		2 000
Rénovation de Couvertures (COUVERTUREBP23 – OT 7247)		
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	20 000	
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	3 000	
		23 000
Economies d'énergie (ECOENERGIEBP23 – OT 7248)		
Collège Condorcet à LEVROUX	12 000	
Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	18 000	
		30 000
Equipement de cuisine (EQUICUISINEBP23 – OT 7249)		
Collège Colbert de CHATEAUROUX	10 000	
Collège Joliot Curie à CHATILLON/INDRE	30 000	
		40 000
Equipement de sécurité (EQUISECURITEBP23 – OT 7250)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
Centre Colbert à CHATEAUROUX	40 000	
		50 000
Rénovation de façades extérieures (FACADEBP23 – OT 7251)		
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	30 000	
		30 000
Installation de Faux-plafonds (FAUXPLAFONDBP23 – OT 7252)		
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	30 000	
		30 000
Travaux d'Isolation thermique (ISOLTHERMIQUEBP23 – OT 7253)		
Collège Romain Rolland de DEOLS	40 000	
		40 000
Rénovation maçonnerie (MACONNERIEBP23 – OT 7254)		
CAS LA CHATRE	20 000	
		20 000
Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUIEXTSBP23 – OT 7255)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	4 000	
Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	5 000	
UT LA CHATRE	4 000	
		23 000

Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERBP23 – OT 7256)		
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	5 000	
BDI	10 000	
		15 000
Réhabilitation de locaux (REHABILIBP23 – OT 7257)		
SMT	10 000	
		10 000
Sécurité incendie (SECURINBP23 – OT 7258)		
Centre Colbert à CHATEAUROUX	40 000	
PA ECUEILLE	3 000	
CEER d'ISSOUDUN	3 000	
PA de SAINTE-SEVERE	3 000	
PA de TOURNON-SAINT-MARTIN	3 000	
UT de VATAN	3 000	
		55 000
Occultation - Protection solaire (STORESBP23 – OT 7259)		
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	2 000	
		2 000
Travaux de VRD (VRDBP23 – OT 7260)		
Collège Calmette et Guérin à ECUEILLE	12 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	30 000	
		42 000
Equipement Réseau informatique (WIFIBP23 – OT 7261)		
Collège George Sand de LA CHATRE	4 000	
Collège Joliot Curie à CHATILLON/INDRE	2 000	6 000
	606 000	606 000

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_020

C - Grands Investissements

MAISON DEPARTEMENTALE des SPORTS

Couverture du beach

Lot n° 1 : Terrassements - VRD

Avenant n° 1



Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CD_20230116_044, relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu le marché n° PA-2022-089, Lot n° 1 : Terrassements - VRD, notifié à la Société CAZORLA le 28 novembre 2022,

Considérant la prise en compte des travaux en plus et moins-values,

Considérant qu'en conséquence le montant des travaux, initialement établi à 192.575,45 € HT, a été porté à 231.446,15 € HT,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 1, au marché n° PA-2022-089 – Lot n° 1 : Terrassements - VRD notifié à la société CAZORLA dans le cadre des travaux de couverture du beach à la Maison Départementale des Sports à CHÂTEAUROUX, ci-annexé, est approuvé pour un montant de 46.644,84 € T.T.C., ce qui porte le montant total de ce marché à 277.735,38 € T.T.C.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n° 1.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



Service des Marchés et de
la Gestion du Patrimoine

**COUVERTURE DU BEACH A LA MAISON DEPARTEMENTALE
DES SPORTS DE CHATEAUROUX
Lot n°1 : Terrassements, VRD**

**Avenant n°1 au marché n°PA-2022-089
passé avec la société CAZORLA**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Jean-Claude CAZORLA, Président de la société CAZORLA – Rue du
Maréchal Juin – Ancienne base militaire – 36130 DIORS

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet les travaux en plus et moins-values ci-après,
conformément au devis joint :

* travaux en plus-value :

- décaissement supplémentaire de 20 cm de la plateforme de la zone beach pour
permettre l'automatisation éventuelle d'équipements sportifs,

* travaux en moins-value :

- dépose de clôtures et divers

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant total de l'avenant s'élève à 46 644,84 € TTC, ce qui porte le montant du
marché de 231 090,54 € TTC à 277 735,38 € TTC.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

1

ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
Montant initial	192 575,45	38 515,09	231 090,54
Avenant n°1	38 870,70	7 774,14	46 644,84
Montant total	231 446,15	46 289,23	277 735,38

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A....., le.....
Mention manuscrite "Lu et approuvé"

le
Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée

Signature du titulaire:

Florence PETIPEZ

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_021

C - Grands Investissements

SUPPRESSION du PASSAGE à NIVEAU n° 161 à MIGNY
Convention de dommages de travaux publics

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite aux travaux de suppression du passage à niveau n° 161 sur la commune de MIGNY, un ensemble de terrains plantés en peupleraie aux « prés de la Genevraie » sur cette commune, qui étaient desservis par ce passage, ne pourront plus être accessibles dans les mêmes conditions, rendant ainsi difficile et contraignante l'exploitation du bois,

Considérant que le propriétaire-exploitant a ainsi dû défricher, remettre en état de prairie les terrains qui ne sont plus desservis par le passage à niveau n° 161 et replanter de façon compensatoire sur d'autres parcelles dont il est propriétaire conformément aux articles L 341-3 et L 341-6 du Code forestier,

Considérant qu'il y a lieu de réparer le préjudice financier au titre des dommages de travaux publics par le biais d'une convention, pour un montant de 12.058 € correspondant à une partie des frais engagés pour la remise en état des terrains et la replantation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention d'indemnisation de dommages de travaux publics avec Monsieur Jean PAVIOT, ci-jointe, pour un montant de 12.058 €, est adoptée.

Article 2. - Le Président est autorisé à signer la convention à intervenir.

Article 3. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 21, rf : 621, article 2111.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION D'INDEMNISATION de TRAVAUX PUBLICS
Suppression du passage à niveau n° 161 à MIGNY

ENTRE :

- **Le Département de l'Indre**, sis à l'Hôtel du département – Place de la Victoire et des alliés – CS 20639 – 36 020 CHATEAUROUX CEDEX
Représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 17 mars 2023

ET :

Le Propriétaire-exploitant :
- **Monsieur Jean PAVIOT**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**1.OBJET**

Suite aux travaux de suppression du passage à niveau 161, les terrains plantés en peupleraie aux prés de la Genevaie sur la Commune de MIGNY désignés au plan annexé, qui étaient desservis par ce passage à niveau, ne pourront plus être accessibles dans les mêmes conditions, rendant ainsi difficile et contraignante l'exploitation du bois. De plus, cette exploitation devrait également supporter un allongement de parcours du fait de la fermeture du passage à niveau.

Ces terrains ont donc dû être déboisés pour être remis en état de prairie naturelle et l'arrêté de M. le Préfet de l'Indre n° 36-2019-07-19-001 du 19/07/2019 accordé au propriétaire-exploitant a subordonné ce défrichement à la replantation d'une surface de bois sur d'autres terrains.

Le propriétaire-exploitant a ainsi dû défricher, remettre les terrains qui ne sont plus desservis par le passage à niveau 161, en état de prairie et replanter de façon compensatoire sur d'autres terrains dont il est propriétaire conformément aux articles L 341-3 et L 341-6 du Code forestier.

De fait, il y a lieu de réparer le préjudice financier au titre de ces dommages de travaux publics de suppression du PN 161.

La présente convention a donc pour but de définir les modalités de cette indemnisation.

2- INDEMNISATION du PREJUDICE**2-1 évaluation du préjudice**

participation à replantation compensatoire sur 1,7185 ha :
3238 € HT (devis UniSylva)

remise en état des terrains défrichés
8820 € (5,88 ha x 1500 €/HT , devis Unisylva)

total : 12.058 €

2-2 modalités de versement

Cette indemnité sera versée au compte n°xxx xxx ouvert au nom de Paviot Jean à Crédit Agricole.

Le comptable assignataire de la dépense étant le Trésorier du SGC de Châteauroux.

L'indemnité est calculée sur la base HT, le propriétaire exploitant déclarant récupérer la TVA au titre de son exploitation. Le propriétaire-exploitant communiquera au Département, selon les versements qu'il effectuera, les factures acquittées correspondant aux travaux exécutés au titre de la présente convention.

L'indemnité désignée à l'article 3-1 est versée pour solde de tout compte.

2-3 restant à charge

Le propriétaire-exploitant prendra à sa charge le piquetage des plantations, la protection aux gibiers et tous travaux culturels après broyage.

3. RESPONSABILITES

Le propriétaire-exploitant assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux, la responsabilité du Département ne pourra pas être engagée pour tout motif lié à l'exécution des travaux indemnisés. Il s'interdit tout recours à cet effet contre le Département et s'engage à acquiescer pour ses parts et portions au sein de l'indivision, le chemin d'accès nouvellement créé prolongeant le chemin de l'ancienne papeterie.

Le propriétaire-exploitant fera son affaire personnelle du respect de la réglementation, de l'octroi de toute autorisation ou agrément pour les travaux, de toute réclamation, sans aucune possibilité de recours contre le Département pour quelque cause que ce soit dans ce domaine.

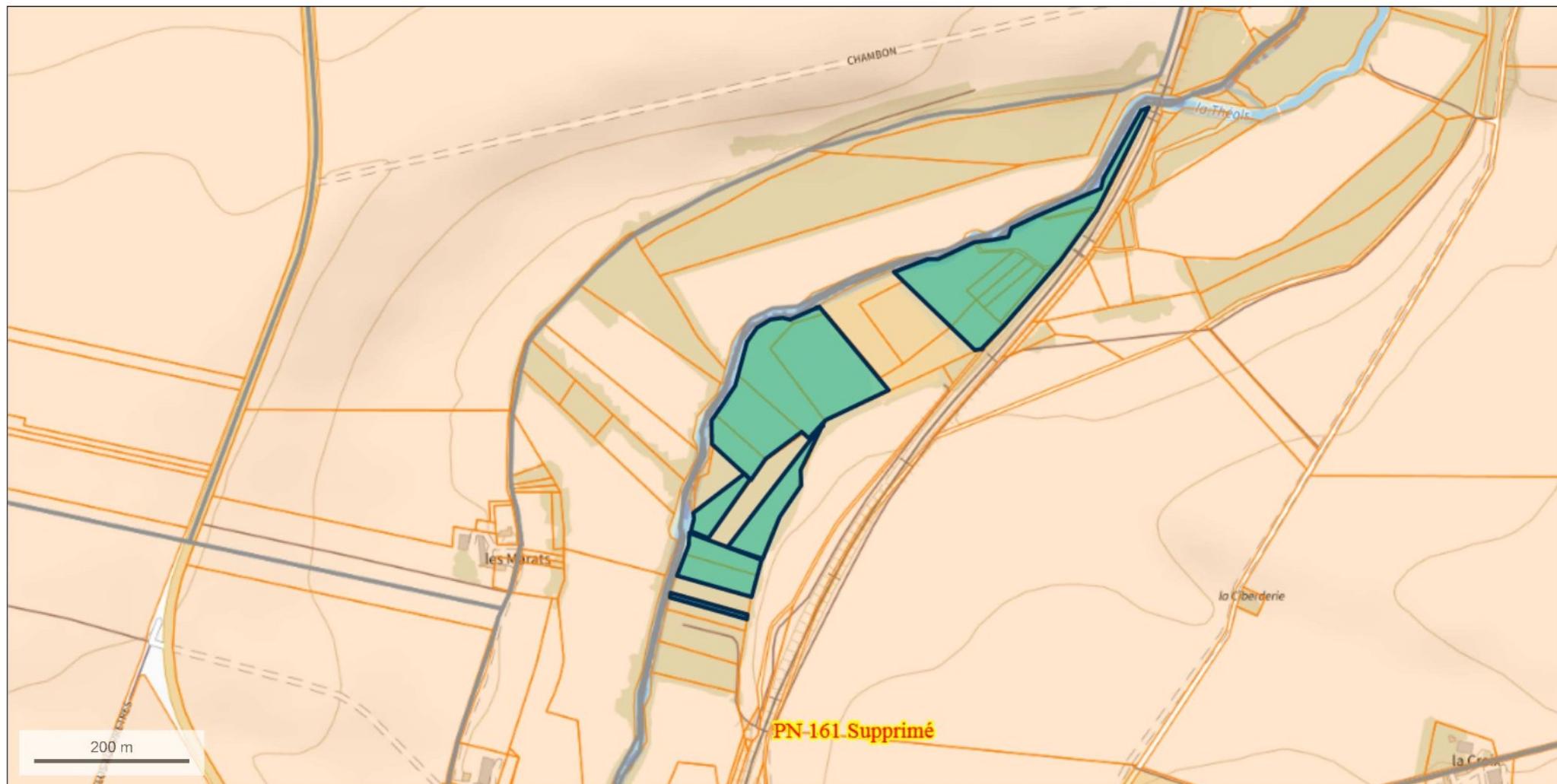
Sous réserve de l'exécution intégrale de la présente convention, les parties soussignées renoncent irrévocablement à tous autres droits ou actions en indemnité de quelque nature que ce soit qui résulteraient de la réalisation des travaux visés à l'article 1^{er}, la présente convention réglant de façon définitive et irrévocable le dommage de travaux publics intervenu entre les parties.

Fait en 2 exemplaires, à Châteauroux, le

Monsieur Jean PAVIOT.

Le Président du Conseil départemental

Marc FLEURET.



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 02' 15" E
Latitude : 47° 01' 14" N

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_022

C - Grands Investissements

DECLASSEMENT d'un DELAISSE de la R.D n° 18 à VILLIERS

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le délaissé de la R.D n° 18 situé à la sortie du bourg de VILLIERS, d'une superficie d'environ 1.800 m², à usage de chemin prolongé par un terrain perpendiculaire correspondant à une partie de digue d'étang, n'a aucune utilité pour la gestion de la voirie routière rendant ainsi inutile son maintien dans le domaine public départemental,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Le déclassement du domaine public du Département d'un délaissé de la R.D n° 18, d'une superficie d'environ 1.800 m², situé à la sortie du bourg de VILLIERS, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_023

C - Grands Investissements

CESSION de DELAISSES de la R.D n° 18 à VILLIERS

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les parcelles de terrain cadastrées D 519 pour 763 m² et D 520 pour 1.036 m², situées à la sortie du bourg de VILLIERS ne présentent aucun intérêt pour la gestion du patrimoine départemental,

Considérant que Monsieur Christian BORGEAIS et Madame Marie-Hélène MERIOT, propriétaires riverains, ont souhaité acquérir, chacun pour ce qui le concerne, ces deux petites parcelles respectivement au prix de 259,42 € et 352,24 €, le Pôle d'Evaluation du Domaine n'ayant pas répondu dans le délai réglementaire de 1 mois suite à la demande de réactualisation de l'avis initial du 4 novembre 2014 qu'il a reçue le 4 juillet 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les cessions sur la commune de VILLIERS, au profit d'une part de Monsieur Christian BORGEAIS pour la parcelle D 519 moyennant 259,42 € et d'autre part, de Madame Marie-Hélène MERIOT pour la parcelle D 520 moyennant 352,24 €, sont adoptées.

Article 2. - La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer les actes à intervenir qui seront dressés en la forme administrative par les services du Département.

Article 3. - Les recettes seront imputées à l'article 77, rf : 621, article 7788 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_024

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION de PARTENARIAT DEPARTEMENT-COMMUNES de CHAILLAC et REUILLY

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_047 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les conventions de partenariat qui permettent d'acter les engagements du Département et des Communes de CHAILLAC et REUILLY sont adoptées telles que figurant en annexe.

Article 2. - Le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions et leurs annexes avec les Communes concernées par le partenariat.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION de partenariat

Département de l'Indre/Commune en matière de lecture publique sur le département de l'Indre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du Conseil Général n° CG / D 5, en date du 15 janvier 2010 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'une part,

ET :

La Commune de CHAILLAC représentée par M. Mathieu MOREAUX dûment habilité à cet effet, d'autre part,

*

* *

PREAMBULE :

La Bibliothèque Départementale de l'Indre (B.D.I.), service lecture du Département de l'Indre a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire et de soutenir un réseau de bibliothèques.

La présente convention a pour objet de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique et, à ce titre, de définir les modalités de leur partenariat concernant le fonctionnement d'un ou plusieurs points de lecture tout public.

Article 1 – Conditions d'appartenance au réseau départemental de lecture publique :

Pour qu'un point de lecture soit reconnu comme constitutif d'une bibliothèque du réseau départemental, il doit remplir les conditions minimales suivantes :

- un responsable de bibliothèque/médiathèque doit être nommé et au moins, formé aux connaissances de base,
- le local dans lequel se situe la bibliothèque doit être conforme à la réglementation relative à l'accueil du public, bien signalé (bibliothèque/médiathèque du réseau départemental de lecture publique), chauffé et aménagé pour la consultation sur place ainsi que pour le prêt de documents,
- la bibliothèque/médiathèque doit disposer d'une adresse mail en propre, qui sera le moyen de communication privilégié avec la B.D.I., d'un poste informatique de travail avec connexion internet et d'un accès wifi,
- être en mesure de transmettre et de mettre à jour la liste des bénévoles intervenants dans chaque lieu de lecture et identifier les référents salariés de chaque bibliothèque par secteur s'il y a lieu,
- la bibliothèque devra être ouverte un minimum de **8 heures par semaine**,
- renseigner annuellement les statistiques de lecture publique via la plate-forme *neoscrib.culture.gouv.fr*.

Enfin, la Commune devra voter un budget consacré à la lecture publique de 2 € minimums par an et par habitant pour les acquisitions de documents.

Article 2 - Accompagnement proposé par la Bibliothèque Départementale

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le Département au travers de la B.D.I. propose différentes modalités d'accompagnement :

► L'accès aux documents :

Le Département acquiert chaque année des documents (ouvrages, DVD, CD) et des animations (expositions, valises thématiques, etc.) pour adultes, adolescents, enfants et tout-petits, destinés à compléter les fonds des bibliothèques du réseau. Ceux-ci sont prêtés gratuitement sur l'ensemble du territoire selon deux modalités :

- par un choix réalisé sur place, dans les locaux de la B.D.I. Le transport des documents est à la charge de la Commune. Les documents sont prêtés pour une durée de 1 an et doivent être échangés partiellement et de façon régulière par tranche de 300 documents maximums,
- par des réservations effectuées via le portail *biblio36.fr* et qui sont acheminées par le service navette de la B.D.I. tous les quinze jours.

Dans l'éventualité de la signature d'une Charte de fonctionnement entre plusieurs Communes d'un même secteur, tel que défini en annexe 1, les échanges et navettes s'effectueront comme indiqué dans la Charte.

Un tableau des collections (tel que figurant en annexe 2) laissées en dépôt par la B.D.I. sera actualisé chaque année.

► La formation :

Un programme annuel de formation à destination des salariés et bénévoles des bibliothèques/médiathèques est proposé gratuitement. Il vise à :

- assurer la professionnalisation des bénévoles et salariés,
- proposer des actions de formation continue sur diverses thématiques (action culturelle, numérique...),
- organiser des rencontres professionnelles : offices, journée du réseau... permettant des temps d'échanges et de pratiques.

La formation de base est obligatoire pour les responsables de lieux de lecture et est conseillée pour tous les personnels de la structure. La pré-inscription peut se faire via le site biblio36.fr et sera confirmée par bulletin d'inscription validé par le Maire.

► Conseil et expertise :

La B.D.I. assiste les Communes dans leurs projets en matière de lecture publique mais aussi dans la réalisation de bilans de fonctionnement.

Cet accompagnement proposé sous forme « d'interventions techniques » permet aux Communes de gérer tous les aspects de la vie de leurs bibliothèques/médiathèques.

Il peut s'agir :

- d'appui à la réalisation de projets de construction, agrandissement et aménagement de locaux,
- de conseils pour l'organisation des espaces et le classement des fonds,
- d'appui technique en bibliothéconomie (en l'absence de professionnel) : catalogage, informatisation, désherbage de collections, équipement des documents,
- d'appui pour le développement de nouveaux outils : portail, réseaux sociaux.

La B.D.I. met ainsi à la disposition des Communes et des bibliothèques/médiathèques des interlocuteurs de proximité, les référents de secteurs (tels que définis en annexe 1) qu'ils peuvent contacter pour tout projet, toute demande liée à l'activité lecture publique.

► Action culturelle :

La B.D.I. peut accompagner les personnels des bibliothèques/médiathèques dans leurs projets d'action culturelle de diverses manières :

- production de contenus et accompagnement pour leur mise en œuvre,
- accompagnement des projets locaux,
- développement de partenariat entre acteurs culturels,
- mise à disposition de ressources : outils d'animation (valises, expositions,...).

Article 3 - Engagements de la Commune dans le cadre de l'accompagnement proposé par la B.D.I .

La Commune s'engage à respecter les conditions d'appartenance au réseau, telles que mentionnées dans l'article 1 et dans l'article 2 (pour l'accès aux documents) lui permettant de bénéficier en tout ou partie de l'accompagnement de la B.D.I.

Les besoins en accompagnement seront déterminés d'un commun accord entre la Commune et la B.D.I, suivant l'évolution des besoins de la Commune.

La Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que l'accompagnement dont elle demande à bénéficier soit efficace et pertinent.

La Commune est responsable des documents, matériels ou supports prêtés par le Département et certifie avoir souscrit une assurance à ce titre.

En outre, la Commune s'engage à remplacer tout document manquant ou détérioré (à l'exception du support DVD). En cas d'impossibilité, le Département émettra un titre de recette correspondant au montant de l'acquisition dudit document.

Par ailleurs, afin que le Département réponde à son obligation de transmission des données statistiques de lecture publique, il est demandé aux bibliothèques de fournir chaque année, les données concernant la structure et de répondre à toute demande spécifique de la B.D.I. Aussi, le référent de secteur pourra venir en appui, si nécessaire, pour le recueil et la transmission de ces données.

Lors de ce recensement annuel, un bilan d'activité sera remis au Maire.

Enfin, la Commune s'engage à mentionner la B.D.I., en tant que service lecture du Département de l'Indre et à apposer le logo du Département (voir modèle en annexe 3) sur tous supports de communication concernant la bibliothèque.

Article 4 – Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties, elle annule et remplace toutes conventions antérieures passées entre les mêmes parties pour le même objet. Elle entre en vigueur pour une durée de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction sauf envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception à l'autre partie deux mois, au moins, avant son échéance.

En outre, trois mois avant cette reconduction, un bilan sera établi par la B.D.I., en concertation avec la Commune.

Article 5 – Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications avec l'accord exprès des deux parties, par la voie d'un avenant.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra, à tout moment et sans indemnité, être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par la voie d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé réception.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai deux mois après la réception dudit courrier.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la convention par la Commune, le Département pourra résilier la présente convention suivant les modalités précitées, avec un préavis de seulement un mois.

Article 7 - Règlement des litiges

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Limoges, à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Châteauroux, le

Le Président
du Conseil départemental de l'Indre,

Pour la Commune,
son représentant, le Maire,

Marc FLEURET.

Mathieu MOREAUX.

ANNEXE 2			
COMMUNE DE CHAILLAC			
BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE			
TABLEAU DES COLLECTIONS EN DEPOT			
AU 1^{er} février 2023			
Fonds documentaire	Nombre De Documents	Estimation À l'unité (moyenne)	Estimation Totale
IMPRIMES ADULTE	1294	20,00 €	25 880,00 €
IMPRIMES JEUNESSE	1074	10,00 €	10 740,00 €
CD et Livre CD	144	18,00 €	2 592,00 €
DVD	350	35,00 €	12 250,00 €
TOTAL	2862		51 462,00 €

ANNEXE 3

(mention obligatoire sur tous les supports de communication et d'animation)



**Médiathèque
du réseau départemental de lecture publique**

CONVENTION de partenariat

Département de l'Indre/Commune en matière de lecture publique sur le département de l'Indre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du Conseil Général n° CG / D 5, en date du 15 janvier 2010 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'une part,

ET :

La Commune de REUILLY représentée par M. Yves GUESNARD dûment habilité à cet effet, d'autre part,

*

* *

PREAMBULE :

La Bibliothèque Départementale de l'Indre (B.D.I.), service lecture du Département de l'Indre a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire et de soutenir un réseau de bibliothèques.

La présente convention a pour objet de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique et, à ce titre, de définir les modalités de leur partenariat concernant le fonctionnement d'un ou plusieurs points de lecture tout public.

Article 1 – Conditions d'appartenance au réseau départemental de lecture publique :

Pour qu'un point de lecture soit reconnu comme constitutif d'une bibliothèque du réseau départemental, il doit remplir les conditions minimales suivantes :

- un responsable de bibliothèque/médiathèque doit être nommé et au moins, formé aux connaissances de base,
- le local dans lequel se situe la bibliothèque doit être conforme à la réglementation relative à l'accueil du public, bien signalé (bibliothèque/médiathèque du réseau départemental de lecture publique), chauffé et aménagé pour la consultation sur place ainsi que pour le prêt de documents,
- la bibliothèque/médiathèque doit disposer d'une adresse mail en propre, qui sera le moyen de communication privilégié avec la B.D.I., d'un poste informatique de travail avec connexion internet et d'un accès wifi,
- être en mesure de transmettre et de mettre à jour la liste des bénévoles intervenants dans chaque lieu de lecture et identifier les référents salariés de chaque bibliothèque par secteur s'il y a lieu,
- la bibliothèque devra être ouverte un minimum de **8 heures par semaine**,
- renseigner annuellement les statistiques de lecture publique via la plate-forme *scrib.gouv.fr*.

Enfin, la Commune devra voter un budget d'acquisition de documents (tous supports confondus) de 2 € minimums par an et par habitant.

Article 2 - Accompagnement proposé par la Bibliothèque Départementale

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le Département au travers de la B.D.I. propose différentes modalités d'accompagnement :

► L'accès aux documents :

Le Département acquiert chaque année des documents (ouvrages, DVD, CD et animations : expositions, valises thématiques, etc.) pour adultes, adolescents, enfants et tout-petits, destinés à compléter les fonds des bibliothèques du réseau. Ceux-ci sont prêtés gratuitement sur l'ensemble du territoire selon deux modalités :

- par un choix réalisé sur place, dans les locaux de la B.D.I. Le transport des documents est à la charge de la Commune. Les documents sont prêtés pour une durée de 1 an et doivent être échangés partiellement et de façon régulière par tranche de 300 documents maximums,
- par des réservations effectuées via le portail *biblio36.fr* et qui sont acheminées par le service navette de la B.D.I. tous les quinze jours.

Dans l'éventualité de la signature d'une Charte de fonctionnement entre plusieurs Communes d'un même secteur, tel que défini en annexe 1, les échanges et navettes s'effectueront comme indiqué dans la Charte.

Un tableau des collections (tel que figurant en annexe 2) laissées en dépôt par la B.D.I. sera actualisé chaque année.

► La formation :

Un programme annuel de formation à destination des salariés et bénévoles des bibliothèques/médiathèques est proposé gratuitement. Il vise à :

- assurer la professionnalisation des bénévoles et salariés,
- proposer des actions de formation continue sur diverses thématiques (action culturelle, numérique...),
- organiser des rencontres professionnelles : offices, journée du réseau... permettant des temps d'échanges et de pratiques.

La formation de base est obligatoire pour les responsables de lieux de lecture et est conseillée pour tous les personnels de la structure. La pré-inscription peut se faire via le site biblio36.fr et sera confirmée par bulletin d'inscription validé par le Maire.

► Conseil et expertise :

La B.D.I. assiste les Communes non seulement dans leurs projets en matière de lecture publique mais aussi dans la réalisation de bilans de fonctionnement. Cet accompagnement proposé sous forme « d'interventions techniques » permet aux Communes de gérer tous les aspects de la vie de leurs bibliothèques/médiathèques.

Il peut s'agir :

- d'appui à la réalisation de projets de construction, agrandissement et aménagement de locaux,
- de conseils pour l'organisation des espaces et le classement des fonds,
- d'appui technique en bibliothéconomie (en l'absence de professionnel) : catalogage, informatisation, désherbage de collections, équipement des documents,
- d'appui pour le développement de nouveaux outils : portail, réseaux sociaux.

La B.D.I. met ainsi à la disposition des Communes et des bibliothèques/médiathèques des interlocuteurs de proximité, les référents de secteurs (tels que définis en annexe 1) qu'ils peuvent contacter pour tout projet, toute demande liée à l'activité lecture publique.

► Action culturelle :

La B.D.I. peut accompagner les personnels des bibliothèques/médiathèques dans leurs projets d'action culturelle de diverses manières :

- production de contenus et accompagnement pour leur mise en œuvre,
- accompagnement des projets locaux,
- développement de partenariat entre acteurs culturels,
- mise à disposition de ressources : outils d'animation (valises, expositions,...).

Article 3 - Engagements de la Commune dans le cadre de l'accompagnement proposé par la B.D.I.

La Commune s'engage à respecter les conditions d'appartenance au réseau, telles que mentionnées dans l'article 1 et dans l'article 2 (pour l'accès aux documents) lui permettant de bénéficier en tout ou partie de l'accompagnement de la B.D.I.

Les besoins en accompagnement seront déterminés d'un commun accord entre la Commune et la B.D.I, suivant l'évolution des besoins de la Commune.

La Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que l'accompagnement dont elle demande à bénéficier soit efficace et pertinent.

La Commune est responsable des documents, matériels ou supports prêtés par le Département et certifie avoir souscrit une assurance à ce titre.

En outre, la Commune s'engage à remplacer tout document manquant ou détérioré (à l'exception du support DVD). En cas d'impossibilité, le Département émettra un titre de recette correspondant au montant de l'acquisition dudit document.

Par ailleurs, afin que le Département réponde à son obligation de transmission des données statistiques de lecture publique, il est demandé aux bibliothèques de fournir chaque année, les données concernant la structure et de répondre à toute demande spécifique de la B.D.I. Aussi, le référent de secteur pourra venir en appui, si nécessaire, pour le recueil et la transmission de ces données.

Lors de ce recensement annuel, un bilan d'activité sera remis au Maire.

Enfin, la Commune s'engage à mentionner la B.D.I., en tant que service lecture du Département de l'Indre et à apposer le logo du Département (voir modèle en [annexe 3](#)) sur tous supports de communication concernant la bibliothèque.

Article 4 – Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties. Elle annule et remplace toutes conventions antérieures passées entre les mêmes parties pour le même objet. Elle entre en vigueur pour une durée de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction sauf envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception à l'autre partie deux mois, au moins, avant son échéance.

En outre, trois mois avant cette reconduction, un bilan sera établi par la B.D.I., en concertation avec la Commune.

Article 5 – Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications avec l'accord exprès des deux parties, par la voie d'un avenant.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra, à tout moment et sans indemnité, être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par la voie d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé réception.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai deux mois après la réception dudit courrier.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la convention par la Commune, le Département pourra résilier la présente convention suivant les modalités précitées, avec un préavis de seulement un mois.

Article 7 - Règlement des litiges

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Limoges, à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Châteauroux, le

Le Président
du Conseil départemental de l'Indre,

Pour la Commune,
son représentant, le Maire,

Marc FLEURET.

Yves GUESNARD.

ANNEXE 2			
COMMUNE DE REUILLY			
BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE			
TABLEAU DES COLLECTIONS EN DEPOT			
AU 1^{er} DECEMBRE 2022			
Fonds documentaire	Nombre De Documents	Estimation À l'unité (moyenne)	Estimation Totale
IMPRIMES ADULTE	433	20,00 €	8 660,00 €
IMPRIMES JEUNESSE	544	10,00 €	5 440,00 €
CD et Livre CD	91	18,00 €	1 638,00 €
DVD	90	35,00 €	3 150,00 €
TOTAL	1158		18 888,00 €

A N N E X E 3

(mention obligatoire sur tous les supports de communication et d'animation)



**Médiathèque
du réseau départemental de lecture publique**

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_025

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTIONS

entre l'ASSOCIATION "FA.DIESE" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et entre l'ASSOCIATION "Les CARNETS de MARGUERITE" et le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_048 du 16 janvier 2023 votant en particulier un crédit d'un montant de 4.000 € pour l'opération "Marionnette au Collège",

Vu la délibération n° CD_20230116_048 du 16 janvier 2023 votant en particulier un crédit d'un montant de 4.000 € pour l'opération "Musique Classique au Collège",

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_048 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention figurant en annexe entre le Département et le Collectif "Fa.diese" est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 2. - La convention figurant en annexe entre le Département et l'Association "Les Carnets de Marguerite" est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION

Marionnette au Collège

=====

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération n° CP_20230317_025, place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX,

et :

Le Collectif "Fa.diese", représenté par Madame Marion DAVY, sa Présidente, 9 rue Just Veillat, 36000 CHÂTEAUROUX,

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1^{er} : OBJET**

Le Collectif "Fa.diese" intervient dans la sensibilisation et la promotion de la marionnette auprès des collégiens du département.

La présente convention a donc pour objet de fixer les engagements des deux parties dans ce cadre.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Le Département informe les établissements scolaires de ces animations pédagogiques et la compagnie les organise dans 5 collèges qui en feront la demande.

Le collectif établit son calendrier en accord avec les 5 collèges concernés et en informe le Département de l'Indre.

Il se charge de convenir avec le collège accueillant des modalités pratiques de son intervention (logistique nécessaire à l'intervention devant être fournie par l'établissement).

Il fournit le matériel nécessaire, en assure le transport, l'installation et l'enlèvement.

Il développe l'action pédagogique telle que présentée à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3 : CONTENUS PÉDAGOGIQUES

Le Collectif FA.diese proposera aux collégiens une journée à la découverte de la manipulation de la marionnette. L'idée est de sensibiliser les jeunes sur la diversité des types de marionnettes en proposant plusieurs techniques de manipulations.

Puis, au travers de temps de découvertes individuels et d'improvisations sur les différents types de marionnettes, ils affineront les notions de manipulations.

Un dernier temps sera consacré à l'appropriation de cette discipline par la création d'une forme courte sur un thème au préalable choisi par le ou la professeur(e).

Un temps de présentation sera prévu en fin de séance pour clore la journée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS de la COMPAGNIE

Dans le cadre du dispositif "Marionnette au Collège", aucune participation financière ne pourra être demandée aux établissements scolaires participant à ce dispositif. Tout manquement à cet article entraînera le non-versement du solde de la subvention.

ARTICLE 5 : La SUBVENTION du DÉPARTEMENT

La subvention de fonctionnement couvre l'intégralité des animations : la rémunération du ou des intervenants pour la mise en œuvre des interventions ainsi que les coûts de coordination, de matériels, logistique, transport et tous frais liés à la présente opération. Son montant est de 4.000 € pour 5 animations dans 5 collèges de l'Indre.

ARTICLE 6 : MODALITÉS de VERSEMENT de la SUBVENTION

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes :

- 50 % après approbation de la liste des 3 premiers collèges participants,
- le solde sur présentation d'attestations d'animations réalisées validées par les principaux des 5 collèges visités et fournies **avant le 30 novembre 2023**.

Si le nombre de collèges desservis ne correspond pas au nombre initialement prévu, ou bien en cas de non-réalisation des dépenses et d'annulation du projet, quelles qu'en soient les causes, le bénéficiaire de la subvention verra l'aide du Département réduite au prorata du nombre de collèges desservis.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le collectif devra présenter à la validation du Département tous les documents de communication (communiqués de presse éventuels...) liés à l'opération et de toutes relations avec les médias. La mention du soutien du Département ainsi que son logo seront présents sur ces supports de communication.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraînerait de plein droit et à l'initiative du Département de l'Indre, l'annulation de la présente décision et le remboursement intégral des fonds départementaux sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 : DURÉE de la CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2023.

Fait à Châteauroux, le
en deux exemplaires originaux

La Présidente du Collectif "Fa.diese",

Le Président du Conseil départemental,

Marion DAVY.

Marc FLEURET.

CONVENTION**Musique Classique au Collège**

=====

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental agissant en vertu de la délibération n° CP_20230317_025, place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX,

et :

L'Association "Les Carnets de Marguerite", représentée par Monsieur Serge LACOT, son Président, 16 rue de la Gare 36250 NIHERNE,

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1^{er} : OBJET**

L'Association "Les Carnets de Marguerite" intervient dans la sensibilisation et la découverte de la musique classique et du travail de création et d'écriture auprès des collégiens du département.

La présente convention a donc pour objet de fixer les engagements des deux parties dans ce cadre.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Le Département informe les établissements scolaires de ces animations pédagogiques et l'association les organise dans 5 collèges qui en feront la demande.

L'association établit son calendrier en accord avec les 5 collèges concernés et en informe le Département de l'Indre.

Elle se charge de convenir avec le collège accueillant des modalités pratiques de son intervention dans le collège (logistique si nécessaire et si possible à l'intervention devant être fournie par l'établissement).

Elle fournit le matériel nécessaire, en assure le transport, l'installation et l'enlèvement.

Elle développe l'action pédagogique telle que présentée à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3 : CONTENUS PÉDAGOGIQUES

Pauline LACOT et Brigitte COISSARD souhaitent faire découvrir aux élèves ce qu'est la musique classique dans des conditions de concerts ainsi que le travail de création et d'écriture.

Des échanges suivront entre les élèves et les artistes qui donneront lieu à un travail d'écriture de la part des élèves.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS de l'ASSOCIATION

Dans le cadre du dispositif "Musique Classique au Collège", aucune participation financière ne pourra être demandée aux établissements scolaires participant à ce dispositif. Tout manquement à cet article entraînera le non-versement du solde de la subvention.

ARTICLE 5 : La SUBVENTION du DÉPARTEMENT

La subvention de fonctionnement couvre l'intégralité des animations : la rémunération du ou des intervenants pour la mise en œuvre des interventions ainsi que les coûts de coordination, de matériels, logistique, transport et tous frais liés à la présente opération. Son montant est de 4.000 € pour 5 animations dans 5 collèges de l'Indre.

ARTICLE 6 : MODALITÉS de VERSEMENT de la SUBVENTION

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes :

- 50 % après approbation de la liste des 3 premiers collègues participants,
- le solde sur présentation d'attestations d'animations réalisées validées par les principaux des 5 collègues visités et fournies **avant le 30 novembre 2023**.

Si le nombre de collègues desservis ne correspond pas au nombre initialement prévu, ou bien en cas de non-réalisation des dépenses et d'annulation du projet, quelles qu'en soient les causes, le bénéficiaire de la subvention verra l'aide du Département réduite au prorata du nombre de collègues desservis.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'association devra présenter à la validation du Département tous les documents de communication (communiqués de presse éventuels...) liés à l'opération et de toutes relations avec les médias. La mention du soutien du Département ainsi que son logo seront présents sur ces supports de communication.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité entraînerait de plein droit et à l'initiative du Département de l'Indre, l'annulation de la présente décision et le remboursement intégral des fonds départementaux sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 9 : DURÉE de la CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2023.

Fait à Châteauroux, le
en deux exemplaires originaux

**Le Président de l'Association
"Les Carnets de Marguerite",**

Le Président du Conseil départemental,

Serge LACOT.

Marc FLEURET.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_026

E - Education et Transports

PROGRAMME 2023 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES Ajustement du programme

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_058 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20230203_034 et n° CP_20230227_024, concernant le programme 2023 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2023 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2023 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

• Collège "Les Sablons" à BUZANCAIS Préparateur eau chaude demi-pension.....	+	20.000 €
• Collège "Colbert" à CHATEAUROUX Changement couverture préau.....	+	100.000 €
Aménagement des extérieurs dans l'adaptation au changement climatique (AACC).....	+	250.000 €
• Collège "Joliot-Curie" à CHATILLON-sur-INDRE Portail électrique entrée des cuisiniers et des fournisseurs (opération 2019).....	+	6.000 €
Portail automatique entrée principale (opération 2022).....	+	8.000 €
Décarbonation chauffage, auto-consommation et local poubelle.....	-	10.000 €
• Collège "George Sand" à LA CHATRE Réfection atelier SEGPA cuisine HAS.....	-	20.000 €
• Collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN Peinture et sols salles de classe (opération 2022).....	+	45.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_027

E - Education et Transports

COLLÈGE "LA FAYETTE" de CHÂTEAUROUX
Réfection de l'enveloppe extérieure
Mission de maîtrise d'œuvre
Avenant n° 1

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE,
Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT,
Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_044 relative à la gestion des collèges publics - investissement,

Vu les délibérations n° CP_20230203_034 et n° CP_20230227_024 concernant le programme 2023 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu le marché n° PA-2021-123, Mission de maîtrise d'œuvre, notifié à STI – DESIGN STUDIO EU / LARBRE INGENIERIE / BEG ESOP / 2B INGENIERIE le 8 mars 2022,

Considérant qu'au terme d'un diagnostic complémentaire, il a été découvert la présence d'amiante et que des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires, tels que le remplacement de la charpente, de la couverture et le désamiantage des enduits des façades des bâtiments A et B,

Considérant, dès lors, la nécessaire modification des travaux projetés au programme,

Considérant qu'en conséquence l'estimation des travaux, initialement établie à 2.300.000 €, est portée à 3.889.200 € TTC,

Considérant que le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est revu à 256.800,00 € TTC en application du nouveau montant des travaux et conformément aux dispositions des articles 13-2 et 13-4 du CCAP du marché, qui prévoient que l'incidence financière résultant de modifications au programme demandées par le maître d'ouvrage est fixée par avenant,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre en cours et les circonstances imprévisibles nécessitant sa modification,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 1 au marché n° PA-2021-123 - Mission de maîtrise d'œuvre, notifié à STI – DESIGN STUDIO EU, mandataire de l'équipe STI – DESIGN STUDIO EU / LARBRE INGENIERIE / BEG ESOP / 2B INGENIERIE dans le cadre de la réfection de l'enveloppe extérieure au collège "La Fayette" à CHATEAUROUX, ci-annexé, est approuvé pour un montant de 83.040,00 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché de 173.760,00 € T.T.C. à 256.800,00 € T.T.C..

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



Service des Marchés et de
la Gestion du Patrimoine

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE COMPLÈTE POUR LA RÉFECTION
DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU COLLÈGE LA FAYETTE
A CHÂTEAURoux**

**Avenant n°1 au marché n°PA-2021-123
passé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
STI - DESIGN STUDIO EU / LARBRE INGENIERIE / BEG ESOP / 2B
INGENIERIE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Monsieur André TECKLENBURG, Architecte - Président de la Société STI – DESIGN
STUDIO EU – Mandataire de l'équipe STI - DESIGN STUDIO EU / LARBRE
INGENIERIE / BEG ESOP / 2B INGENIERIE – 9 rue Ernest Renan – 36000
CHATEAURoux,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Suite à la découverte de la présence d'amiante lors d'un diagnostic complémentaire. Des
travaux supplémentaires sont apparus nécessaires, tels que le remplacement de la charpente,
de la couverture et le désamiantage des enduits des façades des bâtiments A et B.

De ce fait, l'estimation des travaux, initialement prévue à 2 300 000,00 € TTC, a été portée
à 3 889 200,00 € TTC.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant total de l'avenant représente une plus-value d'un montant de 83 040,00 € TTC
(suivant la décomposition de rémunération jointe), ce qui porte le montant du forfait de
rémunération de 173 760,00 € TTC à 256 800,00 € TTC, lequel devient définitif.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARTICLE 3 – MONTANT DU FORFAIT DE REMUNERATION

Le montant du forfait de rémunération est modifié comme suit :

	Mandataire STI DESIGN	Co-traitant LARBRE	Co-traitant BEG ESOP	Co-traitant 2B	TOTAL
Montant initial du marché € HT	33 200,00 €	38 000,00 €	56 500,00 €	17 100,00 €	144 800,00 €
Avenant n°1 € HT	14 500,00 €	19 200,00 €	27 500,00 €	8 000,00 €	69 200,00 €
Montant total € HT	47 700,00 €	57 200,00 €	84 000,00 €	25 100,00 €	214 000,00 €
TVA 20 %	9 540,00 €	11 440,00 €	16 800,00 €	5 020,00 €	42 800,00 €
Montant total € TTC	57 240,00 €	68 640,00 €	100 800,00 €	30 120,00 €	256 800,00 €

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A....., le.....

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

le

Pour le Président du Conseil départemental

La Vice-présidente déléguée

Signature du titulaire:

Florence PETIPEZ

CD 36 Châteauroux
Décomposition rémunération maîtrise d'oeuvre

18/01/2023

Mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réfection de l'enveloppe extérieure du collège La Fayette à Châteauroux

REPARTITION DES HONORAIRES

Intitulé	%	HT		TTC
Enveloppe prévisionnelle affectée au travaux		1 916 666,67	soit	2 300 000,00
Taux de rémunération		7,55%		
Forfait provisoire de rémunération		144 800,00	soit	173 760,00
Enveloppe validée à l'APD		3 241 000,00	soit	3 869 200,00

MONTANT TOTAL Eléments de mission		Cotraitants											
		MONTANT HT		TOTAL		MANDATAIRE STI-DESIGN		LARBRE		BEG-ESOP		2B	
		Marché initial	Avenant	Marché initial	Avenant	Marché initial	Avenant	Marché initial	Avenant	Marché initial	Avenant		
DIAG / ESQ	9%	13 300,00	0,00	9 000,00		1 500,00		1 000,00		1 800,00			
APS	12%	17 400,00	0,00	7 000,00		5 500,00		3 500,00		1 400,00			
APD	14%	19 700,00	15 500,00	7 000,00	6 800,00	6 500,00	5 200	4 000,00	2 300,00	2 200,00	1 200,00		
PRO	18%	26 500,00	16 700,00	9 000,00	8 700,00	10 000,00	5 600	4 000,00	2 400,00	3 500,00	2 000,00		
ACT	3%	5 000,00	2 900,00			2 000,00	1 100	2 500,00	1 500,00	500,00	300,00		
EXE	10%	15 200,00	8 900,00			5 000,00	2 900	3 000,00	1 800,00	7 200,00	4 200,00		
DET	30%	43 200,00	22 500,00	1 200,00	1 000,00	6 000,00	3 500	36 000,00	18 000,00				
AOR	3%	4 500,00	2 700,00			1 500,00	900	2 500,00	1 500,00	500,00	300,00		
Montant Total TO HT	100%	144 800,00	69 200,00	33 200,00	14 500,00	38 000,00	19 200,00	56 500,00	27 500,00	17 100,00	8 000,00		
TVA 20 %		28 960,00	13 840,00	6 640,00	2 900,00	7 600,00	3 840,00	11 300,00	5 500,00	3 420,00	1 600,00		
Total Général TTC		173 760,00	83 040,00	39 840,00	17 400,00	45 600,00	23 040,00	67 800,00	33 000,00	20 520,00	9 600,00		
Total Marché initial + Avenant TTC		258 800,00		57 240,00		66 640,00		100 800,00		30 120,00			
Total Marché initial + Avenant HT		214 000,00		47 700,00		57 200,00		84 000,00		25 100,00			
TVA		42 800,00		9 540,00		11 440,00		16 800,00		5 020,00			

A. Te...
STI - DESIGN STUDIO EU
SIEGE SOCIAL : 9 rue Ernest Renan
36000 CHATEAUROUX - France
tel. 0033 (0) 6 81 03 71 81
sas d'architecture au capital de 8 000 €
SIRENE 818 069 676 RCS CHATEAUROUX

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_028

E - Education et Transports

CONVENTION d'OCCUPATION PRÉCAIRE au COLLÈGE ROSA PARKS

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition de l'école Élémentaire Louis de Frontenac la salle de cuisine et la salle à manger situées au sein du Collège Rosa-Parks à CHATEAUROUX, afin que cette école puisse organiser des ateliers pour des classes de CE1,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention à passer entre le Département, l'école Élémentaire Louis de Frontenac et le collège Rosa Parks, ci-annexée, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cette convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

ENTRE :

- **Le Département de l'INDRE**, Hôtel du département – Place de la Victoire et des Alliés – CS 20639 – 36 020 CHÂTEAURoux CEDEX

représenté par Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 17 mars 2023,

- **Le Collège « Rosa Parks »**, 6 bis rue Michelet, 36 000 CHATEAURoux, représenté par Madame Françoise LALOË, Principale, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 30 janvier 2023,

ET :

- **l'École Élémentaire Louis de Frontenac**, allée de Frontenac, 36 000 CHATEAURoux représentée par Madame Estelle FORTAT-LEDOUX, Directrice,

*ci-après dénommé « **L'Occupant** »*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET

Le Département de l'Indre et le Collège « Rosa Parks » mettent à la disposition de l'Occupant, qui l'accepte, à titre précaire, le Local défini ci-dessous, pour permettre à cet organisme d'assurer des ateliers pour les 4 classes de CE1 dans le cadre d'une action partenariale financée par les crédits REP+.

En conséquence, les parties conviennent d'organiser leurs relations en application des termes et conditions de la présente convention et, en cas de silence de cette dernière, des dispositions du Code civil non contradictoires avec le caractère précaire des présentes.

Les parties déclarent que la présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L 2122-1-1 à L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ni aux dispositions des articles L 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2- DESIGNATION DES LIEUX

L'ensemble immobilier mis à disposition objet de la présente convention est composé d'une salle de cuisine professionnelle et d'une salle à manger d'une superficie totale utile arrondie à 106 m², situées dans l'enceinte du collège Rosa Parks à CHATEAURoux. Il est meublé de chaises et de tables, d'appareils et d'ustensiles de cuisine.

Cet ensemble immobilier sera désigné dans la présente convention sous le terme générique **le Local**.

Tel que ce Local s'étend, se poursuit et se comporte, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, l'occupant déclarant bien le connaître pour l'avoir visité.

3. DUREE-RESILIATION

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée du 15 février 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023. La fréquence d'occupation est envisagée sur 4 ateliers au mois de mars 2023, le jeudi de 10h à 14h.

Cependant, chaque partie pourra à tout moment résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception, sans indemnité et moyennant un préavis de un mois.

4. ETAT DES LIEUX

L'Occupant prend le Local dans l'état où il se trouve au jour de la signature des présentes et renonce à toutes réclamations, demandes et/ou recours contre le Département de l'Indre ou le Collège « Rosa Parks » :

- au titre de la non-conformité du Local mis à disposition avec la réglementation, au regard notamment des activités exercées dans le Local mis à disposition,
- au titre des défauts et vices cachés, tels que ceux-ci sont garantis en application de l'article 1721 du Code civil.

L'Occupant reconnaît avoir procédé avec le chef d'établissement du Collège « Rosa Parks » à une visite des lieux et plus particulièrement du Local et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées, avoir constaté avec le chef d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'Occupant devra restituer le Local en fin de convention, propre et en bon état d'usage. A défaut, si des travaux de réfection ou de remplacement s'avéraient nécessaires, ils seraient mis à la charge de l'Occupant.

5. DESTINATION et USAGE

Le Local est exclusivement mis à disposition de l'Occupant au titre d'ateliers de cuisine et de repas.

L'Occupant ne pourra, sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, l'usage ci-dessus, ni changer la nature de l'activité exercée dans le Local.

La présente occupation est consentie à titre personnel. Elle ne peut être cédée à titre gratuit ou onéreux.

6. REDEVANCE

Compte tenu de la qualité de l'Occupant, la présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée gratuitement.

7. CONDITIONS PARTICULIERES

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, non exhaustives, que les parties s'obligent à exécuter et accomplir :

7.1. L'Occupant ne devra jamais utiliser le Local à un autre usage que celui convenu à l'article 5. Tous les ingrédients utilisés dans le cadre des ateliers seront fournis par l'Occupant.

7.2. L'Occupant prendra toutes précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'entretien, à la tranquillité, à la qualité et au bon aspect de l'établissement et sera responsable de toutes les mesures de sécurité exigées par la loi ou les règlements, tenant ainsi indemnes le Département de l'Indre et le Collège « Rosa Parks » de tout recours.

7.3. L'Occupant devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de son activité aux lois, règlements et prescriptions administratives et sanitaires, de façon à ce que le Département de l'Indre et le Collège « Rosa Parks » ne soient jamais inquiétés ni recherchés à ce sujet.

De même, l'Occupant devra faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité ainsi que du paiement de toutes sommes, taxes, redevances, impôts dont les autorisations à sa charge constituent le fait générateur, de façon que le Département de l'Indre et le Collège « Rosa Parks » ne soient jamais inquiétés à ce sujet.

Le Département de l'Indre et le Collège « Rosa Parks » ne pourront encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

7.4. L'Occupant ne devra faire aucun changement, démolition, percement de murs ou du sol, ni aucuns travaux d'aucune sorte.

7.5. L'Occupant souffrira l'exécution de toutes réparations prescrites en application de l'article 606 du code civil qui pourraient devenir nécessaires, sans pouvoir en discuter l'urgence, ainsi que tous travaux nécessaires, utiles ou même convenables à exécuter en cours de convention, dans le Local, sans qu'aucune indemnité ne puisse être mise à son profit, même si les travaux dépassent 40 jours. L'Occupant devra laisser pénétrer dans les lieux les architectes, entrepreneurs, ouvriers chargés de l'exécution des travaux. Plus particulièrement, l'Occupant devra laisser le libre accès pendant la durée de l'occupation aux entreprises ayant à intervenir sur le site pour effectuer des réparations immobilières.

7.6. L'Occupant déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières du site et s'engage à les appliquer. Au cours de l'utilisation du Local mis à sa disposition, l'Occupant s'engage :

- à prévenir le Principal ou le Département de l'Indre le cas échéant, de tout dysfonctionnement ou anomalie qu'il pourrait constater sur le site lors de l'organisation des ateliers,
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par les participants,
- à respecter et faire respecter le règlement intérieur en vigueur dans le Collège, dont il déclare avoir pris connaissance.

8. ASSURANCES

L'Occupant s'engage, personnellement ou par le biais de son assurance, à réparer et à indemniser le Département de l'Indre ou le Collège « Rosa Parks » pour les dégâts matériels ou immatériels éventuellement commis et à ce titre à s'assurer, auprès de compagnies notoirement solvables, et à en produire toutes justifications sur simple demande, pour :

- ✗ sa responsabilité civile à l'égard des tiers ou des participants et de leurs biens au titre des activités réalisées dans le Local mis à disposition, de façon que la responsabilité du Département et du Collège « Rosa Parks » ne puisse pas être mise en cause,
- ✗ le bris de machines, le vol, les bris de glace, l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux, les risques locatifs, les recours des voisins.

9. RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Occupant fera son affaire personnelle de toutes recherches en responsabilité, mises en demeure, réclamations, amendes, qui pourraient être faites au Département de l'Indre ou au Collège « Rosa Parks » du fait des activités exercées dans le Local, de sorte que ces derniers ne soient en rien inquiétés ou que leur responsabilité ne soit recherchée à ce sujet. Il s'interdit tout recours contre le Département et le Collège dans le cadre de l'occupation du Local.

Il sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département de l'Indre et le Collège « Rosa Parks » qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente convention.

L'Occupant renonce expressément à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Département de l'Indre ou le Collège « Rosa Parks » et notamment :

- en cas de vol, tentative de vol, de tous actes délictueux ou de toutes voies de fait dont l'Occupant pourrait être victime,
- en cas d'accident survenu dans le Local pendant le cours de la convention quelle qu'en soit la cause,
- et pour tous troubles de jouissance qui pourraient être causés par des tiers par voie de fait ou autrement,
- en cas d'interruption, même prolongée de l'alimentation en eau, électricité, chauffage.

10 - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

En application des articles R 125-23 à R 125-27 du Code de l'Environnement et conformément à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques naturels et technologiques, établi sur la base de l'arrêté de Monsieur le Préfet n° 2005-12-0129 en date du 12 janvier 2006, est annexé aux présentes.

11. FRAIS – ELECTION DE DOMICILE

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les parties font réciproquement élection de domicile à leurs sièges sociaux respectifs.

Fait en trois exemplaires, à Châteauroux, le

Pour l'école élémentaire Frontenac,
la Directrice

Estelle FORTAT-LEDOUX.

Pour le Collège « Rosa Parks »
la Principale,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Françoise LALOË.

Marc FLEURET.

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_029

E - Education et Transports

**BOURSES DEPARTEMENTALES
d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Année Universitaire 2022-2023**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur en date du 14 janvier 2022,

Vu le crédit disponible d'un montant de 208.590 €,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année 2022-2023 :

- 125 bourses d'un montant de 270 €.

Article 2. - La somme globale de 33.750 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513, du Budget du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 17/03/2023 - 3 -

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
ARDENTES			
	MME ANANI Eytan		270,00
	MME BADEY Chloé		270,00
	M. BENAMAR Amin		270,00
	M. CAILLAUD Antoine		270,00
	M. CARNEIRO Keuzo		270,00
	MME CHARTREL Flavie		270,00
	MME DAUDET Justine		270,00
	MME FEUILLET Ludvine		270,00
	MME GOJARD Clémence		270,00
	M. LEROUX Léo		270,00
	M. MOREL Léo		270,00
	MME NGUYEN PHAN DAU Mathilde		270,00
	MME OOGHE Candice		270,00
	MME OTTAN Emmanuelle		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	14	3 780,00
ARDENTES	Nombre Bénéficiaires du Canton	14 =	3 780,00
ARGENTON SUR CREUSE			
	MME BREJAUD Margot		270,00
	M. CLUZELLE Louis		270,00
	MME GUERRERO Flora		270,00
	M. HABERT Fabien		270,00
	MME LASNE Maleny		270,00
	MME ROBIN Lucie		270,00
	M. SERVANT Valentin		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	7	1 890,00
ARGENTON SUR CREUSE	Nombre Bénéficiaires du Canton	7 =	1 890,00


BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 17/03/2023-A

Bénéficiaire		Allocation Accordée
LE BLANC		
MME BARDIN Manika		270,00
MME CAZAUX Alicia		270,00
MME COLLIN Maëlle		270,00
MME COLLIN Margaux		270,00
M. DONDAINE Renaud		270,00
M. LETANG Pierre		270,00
M. MOULLIA Jules		270,00
M. MOULLIA Nathan		270,00
MME POINTEL Emmaie		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	9
LE BLANC	Nombre Bénéficiaires du Canton	9 = 2 430,00
BUZANCAIS		
MME CIBOT Ninon		270,00
MME DECOOL Axelle		270,00
MME DELHOMME Camille		270,00
M. HAUTEFEUILLE Arthur		270,00
MME JAVAUDIN Manon		270,00
M. MARSEAULT Auguste		270,00
MME MAZAUD Céline		270,00
M. PIVOTEAU Lucas		270,00
M. RIAUTE KEVIN		270,00
M. RIVEREAU Mauri		270,00
MME TOUZEAU Justine		270,00
MME TREMBLAIS Clara		270,00
MME VANDERLOOVEN MAELYS		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	13
BUZANCAIS	Nombre Bénéficiaires du Canton	13 = 3 510,00



BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 17/03/2023-5-

Bénéficiaire		Allocation Accordée
CHATEAUROUX 1		
M. AKAY Emilian		270,00
MME AMRI Lydia		270,00
M. BRIGAND Raphaël		270,00
MME BRISSE Jérémie		270,00
M. CHOPINEAUX KYLIAN		270,00
MME COGNE JUSTINE		270,00
M. COURTIN-LEROY Ayron		270,00
M. HO Hugo, Khai-Hoan		270,00
MME HOOGEWYS Marguerite		270,00
MME IOUANNEAU Clarysse		270,00
M. KANU CHUKWUMA		270,00
M. KLILJ Marouane		270,00
MME LAM Morgane		270,00
MME MOSTAPHA Sara		270,00
M. NGUYEN Emmanuel		270,00
MME NGUYEN Sarah		270,00
M. NKOL BAYANAG Allan		270,00
MME PERRIN Anastasia		270,00
MME POIS Méliana		270,00
M. POUSSARD Lucas		270,00
MME PROT Léna		270,00
M. RAMBOATIANA Mathieu		270,00
MME SININ Méliana		270,00
MME TEXIER Ophélie		270,00
MME TRAMESON Lucie sophie Frédérique		270,00
M. TREFOUX Joey		270,00
MME ZALZOULI-FIGARO Shanas		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	27
CHATEAUROUX 1	Nombre Bénéficiaires du Canton	27 = 7 290,00


BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 17/03/2023 - 6 -

Bénéficiaire		Allocation Accordée
LA CHATRE		
MME DAUDON Clémence		270,00
MME MAUREL Léa		270,00
MME MOREAU Julie		270,00
MMB FATURBAU Noémie		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	4
LA CHATRE	Nombre Bénéficiaires du Canton	4 = 1 080,00
ISSOUDUN		
M. ABOU-EDDAHAB KAMEL		270,00
MME GARAIS Camille		270,00
M. MESURE Quentin		270,00
M. PERRIER-MICHON Flavier		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	4
ISSOUDUN	Nombre Bénéficiaires du Canton	4 = 1 080,00
LEVROUX		
MME BONNET Célia		270,00
MME CHAUVIGNON Cloté		270,00
MME DALLAIS Clara		270,00
M. DAUPHIN Louis		270,00
MME DE NAGLOWSKY Orlain		270,00
M. LIMOUSIN Maxime		270,00
MME OUINE Laura		270,00
MME FAINCHART Céline		270,00
MME FERRAGIN CHARLOTTE		270,00
M. PERRICHON Louis		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	10
LEVROUX	Nombre Bénéficiaires du Canton	10 = 2 700,00



BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 17/03/2023-7-

Bénéficiaire		Allocation Accordée
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE		
MME CHARTIER Louise		270,00
M. CLAUSTRAT Sam		270,00
M. LAURENT Baptiste		270,00
M. LAURENT Maël		270,00
M. MARIE Clément		270,00
M. MICAT Rémi		270,00
MME NICOLET ELISA		270,00
M. PATRAUD Céliestin		270,00
MME STERN Blandine		270,00
M. VIAUD Jules		270,00
	Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)	10
		2 700,00
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Nombre Bénéficiaires du Canton	10 =
		2 700,00
SAINT-GAULTIER		
MME AUROY Alizée		270,00
M. BARBILLAT Ely		270,00
MME BLONDEAUX Lola		270,00
M. BOUET Benjamin, Jean-Pierre, Jean-Claude		270,00
MME BOUGUERAB Nawel		270,00
M. CHATEIGNER—GRACIO Timéo		270,00
M. DESCOUTURES Florent		270,00
MME DESCOUTURES Laurie		270,00
MME GIRAUD Noémie		270,00
MME JAMBOU Océane		270,00
MME PAVAGEAU Marie		270,00
MME FREDAL EMELINE		270,00
MME TREMBLAIS Julie		270,00
MME TREMBLAIS Laura		270,00
M. VERRAES Thibault		270,00
	Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)	15
		4 050,00
SAINT-GAULTIER	Nombre Bénéficiaires du Canton	15 =
		4 050,00


BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 17/03/2023 - 8 -

Bénéficiaire		Allocation Accordée
VALENCAY		
M. ACHART Quentin		270,00
M. ALBERTO Antoine		270,00
M. CAMPEOTTO ANDREA MARC		270,00
MME DE JESUS ROCHA Loélia		270,00
MME DELETANG Cloté		270,00
MME LIMET Maelys		270,00
MME MAGDELAINE Emilie		270,00
MME MATIRE Morgane		270,00
MME MANIEZ LEA FERNANDE RENEE		270,00
MME PELLERIN Eva		270,00
M. ROLLAND Mathias		270,00
M. ROBIN Benjamin		270,00
	<i>Nombre de bourses à échelons (270.00 euros)</i>	12
VALENCAY	Nombre Bénéficiaires du Canton	12 = 3 240,00

**BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 17/03/2023⁹**

TOTAL GENERAL - Nombre de Bénéficiaires	125	33 750,00 €
bourses à échelons (270.00 euros)	125	33 750,00 €

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_030

ES - Jeunesse et Sports

**FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS à vocation Socio-Culturelle
Création d'une salle des associations à CLUIS**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental des Travaux d'Equipements à vocation Socio-Culturelle adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20230116_064 du 16 janvier 2023 adoptant un programme de 1.185.000 € au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu la délibération n° CP_20230203_039 du 3 février 2023 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 1.125.150 €,

Vu le dossier présenté,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention de 9.366 € est accordée à la Commune de CLUIS pour la réhabilitation d'un bâtiment en salle des associations dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 37.464,09 €, dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 17 mars 2023



Dossier n° CP_20230317_031

ES - Jeunesse et Sports

LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ans

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Claude DOUCET, François DAUGERON, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_063 du 16 janvier 2023, votant un crédit de 72.000 € pour la participation du Département à la prise en charge de la Licence Sport en Indre, entièrement disponible,

Vu le règlement du Fonds départemental d'intervention en faveur de la Licence Sport en Indre pour les 6/17 ans adopté le 30 juin 2020,

Vu les dossiers présentés par les familles,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20230116_007 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article unique. - Les propositions de crédits en faveur des familles figurant dans le tableau ci-annexé sont adoptées pour un montant de 32.798,30 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Nom de l'enfant	Nom du représentant légal	Code postal	Ville	Montant de l'aide
ARDENTES				
BERTHELOT Eden	Madame BERTHELOT Marie-Liza	36120	AMBRAULT	20,00 €
BERTHELOT Lily-Rose	Madame DION Marie-Liza	36120	AMBRAULT	20,00 €
GRASON Abel	Monsieur GRASON Yoann	36120	AMBRAULT	20,00 €
HERAULT Kelvin	Madame MARIE Sabrina	36120	AMBRAULT	20,00 €
HERAULT Léana	Madame MARIE Sabrina	36120	AMBRAULT	20,00 €
JABMEAU Sohane	Monsieur JABMEAU Alexandre	36120	AMBRAULT	40,00 €
PASCAL Florian	Monsieur PASCAL Antoine	36120	AMBRAULT	70,00 €
PASCAL Julien	Monsieur PASCAL Antoine	36120	AMBRAULT	30,00 €
PEYROT Orian	Madame PEYROT Maïka	36120	AMBRAULT	70,00 €
BIAS Lucas	Madame LAFONTENAILLE Lydia	36120	ARDENTES	30,00 €
CHABIRAND Nicols	Madame CHABIRAND Sandrine	36120	ARDENTES	80,00 €
CHABIRAND Pierre	Madame CHABIRAND Sandrine	36120	ARDENTES	30,00 €
CRESPIN Isaline	Monsieur CRESPIN Cédric	36120	ARDENTES	30,00 €
DEVELLE Camille	Madame CHOMIACK Ingrid	36120	ARDENTES	40,00 €
DOMINIQUEZ Nora	Madame DOMINIQUEZ Myriam	36120	ARDENTES	30,00 €
DROUIN Jade	Monsieur DROUIN Yann	36120	ARDENTES	30,00 €
GOTKIEWICZ Eva	Madame GOTKIEWICZ Margaret	36120	ARDENTES	90,00 €
GUILLOU Sarah	Monsieur GUILLOU Vincent	36120	ARDENTES	80,00 €
LEOTET Antonin	Madame LEOTET Stéphanie	36120	ARDENTES	81,00 €
LIRAUD Maxance	Madame FEUILLATRE Agnès	36120	ARDENTES	30,00 €
PAWLUS Ethan	Madame PAWLUS Valérie	36120	ARDENTES	20,00 €
SEFROU-SUTY Baptiste	Monsieur SEFROU Bruno	36120	ARDENTES	20,00 €
SEFROU-SUTY Quentin	Monsieur SEFROU Bruno	36120	ARDENTES	70,00 €
ALDIGUIER Juliette	Madame ALDIGUIER Anne-Gaëlle	36330	ARTHON	59,00 €
ALDIGUIER Timothé	Madame ALDIGUIER Anne-Gaëlle	36330	ARTHON	40,00 €
BOIRON Lili	Madame BOIRON Anne-Marie	36330	ARTHON	90,00 €
BOUGIO Louis	Monsieur BOUGIO Yann	36330	ARTHON	20,00 €
CAILLAUD Rafaël	Monsieur CAILLAUD Sylvain	36330	ARTHON	57,32 €
DUMONT Aaron	Monsieur DUMONT Samuel	36330	ARTHON	80,00 €
DUMONT Callum	Monsieur DUMONT Samuel	36330	ARTHON	57,32 €
DUMONT Levy	Monsieur DUMONT Samuel	36330	ARTHON	40,00 €
LONGEIN Hugo	Monsieur LONGEIN David	36330	ARTHON	20,00 €
VANVYNCKT Noah	Madame VANVYNCKT Sabrina	36330	ARTHON	20,00 €
BRIGAUD Jade	Madame BRIGAUD Claude	36130	DIORS	90,00 €
BRIGAUD Léa	Madame BRIGAUD Claude	36130	DIORS	90,00 €
HUVIER Tristan	Madame MARCHAIS Delphine	36130	DIORS	40,00 €
MOULIN Anaëlle	Madame MOULIN Gaëlle	36130	DIORS	20,00 €
MOULIN Audrick	Madame MOULIN Gaëlle	36130	DIORS	63,35 €
M'TSOUNGA Nesrine	Monsieur M'TSOUNGA Moussilimou	36130	DIORS	30,00 €
POGODA Ethan	Monsieur POGODA Romain	36130	DIORS	49,00 €
BENON Nathan	Monsieur BENON Patrick	36120	ETRECHET	30,00 €
CAMELIN Noam	Madame RIGOLLET Pauline	36120	ETRECHET	40,00 €
DELMAS Julien	Monsieur DELMAS Pascal	36120	ETRECHET	20,00 €
GONY Mélyne	Monsieur GONY Romuald	36120	ETRECHET	20,00 €
HOCHARD-PRIME Albane	Madame HOCHARD Céline	36120	ETRECHET	30,00 €
BYDEKERCKE Lilou	Madame BYDEKERCKE Justine	36120	JEU-LES-BOIS	30,00 €
GORIS Théra	Madame GORIS Lise	36120	JEU-LES-BOIS	40,00 €
GORIS Yannick	Madame GORIS Lise	36120	JEU-LES-BOIS	40,00 €
ALDEBERT Romain	Madame ALDEBERT Nathalie	36330	LE POINCONNET	20,00 €
APPERE Maxime	Monsieur APPERE Jérôme	36330	LE POINCONNET	40,00 €
ARNOULD-BRAUN Lise	Madame BRAUN Magalie	36330	LE POINCONNET	30,00 €
ARNOULD-BRAUN Antonin	Madame BRAUN Magalie	36330	LE POINCONNET	30,00 €

AUGER Aubane	Madame AUGER Karine	36330	LE POINCONNET	40,00 €
AUGUET Louis	Madame MOYER Lydie	36330	LE POINCONNET	40,00 €
BAPTISTE Hugo	Monsieur BAPTISTE Florent	36330	LE POINCONNET	40,00 €
BAPTISTE Léa	Monsieur BAPTISTE Florent	36330	LE POINCONNET	40,00 €
BATARDIERE Soane	Madame BARON Sophie	36330	LE POINCONNET	40,00 €
BERGER Léa	Monsieur BERGER Thomas	36330	LE POINCONNET	40,00 €
BERTHELEMY Paul	Madame BERTHELEMY Blandine	36330	LE POINCONNET	30,00 €
BEYOU Gabin	Monsieur BEYOU Laurent	36330	LE POINCONNET	30,00 €
BEYOU Valentine	Monsieur BEYOU Laurent	36330	LE POINCONNET	40,00 €
BLERON Quentin	Madame BLERON Valérie	36330	LE POINCONNET	20,00 €
BOBBIO-COUSIN Esteban	Madame BOBBIO Myriam	36330	LE POINCONNET	20,00 €
BONNIN Clovis	Monsieur BONNIN Laurent	36330	LE POINCONNET	20,00 €
BOUZIANE Zina	Madame DEMENOIS Charline	36330	LE POINCONNET	30,00 €
CAILLAUT Gustave	Madame CAILLAUT Sabrina	36330	LE POINCONNET	30,00 €
CHAGNON Robin	Madame LE RALE Chrystèle	36330	LE POINCONNET	20,00 €
CHRETIEN Mathis	Madame CHRETIEN Sylvie	36330	LE POINCONNET	30,00 €
CUCHERAT Antoine	Madame GAUTIER Rose	36330	LE POINCONNET	80,00 €
CUCHERAT Etienne	Madame GAUTIER Rose	36330	LE POINCONNET	80,00 €
DANJOU Juliette	Madame DANJOU Amandine	36330	LE POINCONNET	90,00 €
DEF LISQUE Marius	Monsieur DEF LISQUE Johann	36330	LE POINCONNET	80,00 €
EKOTTO William	Madame DALLE Anastasie	36330	LE POINCONNET	30,00 €
FORMEY Coline	Madame FORMEY Julie	36330	LE POINCONNET	40,00 €
FORMEY Lou	Madame COIFFARD Julie	36330	LE POINCONNET	30,00 €
FORMEY Nell	Madame FORMEY Julie	36330	LE POINCONNET	30,00 €
FOUCHET Maxence	Monsieur FOUCHET Jérôme	36330	LE POINCONNET	40,00 €
FRAISCINET Juliette	Madame COLIN Sandrine	36330	LE POINCONNET	40,00 €
FRAISCINET Lucas	Madame COLIN Sandrine	36330	LE POINCONNET	85,00 €
FULLON Faustine	Madame SALIN Jessica	36330	LE POINCONNET	40,00 €
FULLON Pacôme	Madame SALIN Jessica	36330	LE POINCONNET	30,00 €
GAGNERAULT Léana	Madame BOUSCHE Aurélie	36330	LE POINCONNET	30,00 €
GAGNERAULT LISA	Madame GAGNERAULT Aurélie	36330	LE POINCONNET	40,00 €
GENET Bastien	Monsieur GENET Damien	36330	LE POINCONNET	30,00 €
GENET Sacha	Monsieur GENET Damien	36330	LE POINCONNET	30,00 €
LACOTE Manon	Monsieur LACOTE Etienne	36330	LE POINCONNET	40,00 €
LACOTTE Lilou	Monsieur LACOTTE Etienne	36330	LE POINCONNET	40,00 €
LARDEAU Liloo	Madame LARDEAU Claude	36330	LE POINCONNET	30,00 €
LE HYARIC Charlotte	Monsieur LE HYARIC Julien	36330	LE POINCONNET	30,00 €
LE HYARIC DAUZET Lucie	Monsieur LE HYARIC Julien	36330	LE POINCONNET	90,00 €
LE HYARIC DAUZET Marion	Monsieur LE HYARIC Julien	36330	LE POINCONNET	90,00 €
LEFEVRE Léandre	Monsieur LEFEVRE Baptiste	36330	LE POINCONNET	20,00 €
MALOSSE-HOUPERT Maëly	Madame MALOSSE Peggy	36330	LE POINCONNET	30,00 €
MALOSSE-HOUPERT Nolan	Madame MALOSSE Peggy	36330	LE POINCONNET	40,00 €
MARGINIER Florentine	Monsieur MARGINIER Fredy	36330	LE POINCONNET	40,00 €
NGUYEN Gabriel	Madame BREUILLAUD Magali	36330	LE POINCONNET	30,00 €
PATRIGEON Ophélie	Monsieur PATRIGEON Eric	36330	LE POINCONNET	90,00 €
PECASTAINGS Elsa	Madame PECASTAINGS Séverine	36330	LE POINCONNET	40,00 €
PECASTAINGS Estéban	Madame PECASTAINGS Séverine	36330	LE POINCONNET	30,00 €
PETIRON Alice	Madame LANCIEN Vanessa	36330	LE POINCONNET	40,00 €
PHILIPPE-AUROUET Gabin	Madame AUROUET Carole	36330	LE POINCONNET	20,00 €
PINGUET Flavien	Madame JOLIVET Sophie	36330	LE POINCONNET	71,00 €
PINGUET Maëlle	Madame JOLIVET Sophie	36330	LE POINCONNET	40,00 €
PRANEUF Nina	Madame MAZIERE Céline	36330	LE POINCONNET	40,00 €
RAHON Elina	Monsieur RAHON Sébastien	36330	LE POINCONNET	40,00 €
REBILLARD MéliSSa	Madame REBILLARD Hanane	36330	LE POINCONNET	30,00 €
ROMBAUT Célian	Madame FALCON Christelle	36330	LE POINCONNET	80,00 €
ROMBAUT Clélia	Madame FALCON Christelle	36330	LE POINCONNET	80,00 €
SARDAIN Yona	Madame SARDAIN Elodie	36330	LE POINCONNET	40,00 €
SART Nathan	Monsieur SART Frédéric	36330	LE POINCONNET	48,84 €

WENGER Léane	Madame et Monsieur WENGER Roger	36330	LE POINCONNET	40,00 €
CASY Arnaud	Madame GUILLON Agathe	36120	MARON	30,00 €
DAUBERT Baptiste	Monsieur DAUBERT Christophe	36120	MARON	30,00 €
DORIN Alwena	Madame VILLERET Alicia	36120	MARON	40,00 €
FEUILLADE Lucas	Madame FEUILLADE Sabine	36120	MARON	30,00 €
GRENOUILLOUX Louka	Monsieur GRENOUILLOUX Damien	36120	MARON	20,00 €
GUEGAN Amélie	Madame JOLY Christelle	36120	MARON	30,00 €
GUEGAN Lucile	Madame JOLY Christelle	36120	MARON	40,00 €
TRUFFAUT Marion	Madame TRUFFAUT Mathilde	36120	MARON	40,00 €
BERTRAND Shanice	Madame BERTRAND Marie	36130	MONTIERCHAUME	40,00 €
CHEVALIER Nolan	Madame CRAQUELIN Edwige	36130	MONTIERCHAUME	70,00 €
LALLIER Fiona	Madame LALLIER Jessica	36130	MONTIERCHAUME	30,00 €
LEROY Calie	Monsieur LEROY Geoffrey	36130	MONTIERCHAUME	20,00 €
PASCUAL Ilona	Madame PASCUAL Christine	36130	MONTIERCHAUME	70,00 €
RENAUDET Tom	Monsieur RENAUDET Laurent	36130	MONTIERCHAUME	30,00 €
ROUSSEAU Léna	Madame GUILLOT Jennifer	36130	MONTIERCHAUME	30,00 €
SADOIS Gabrielle	Monsieur SADOIS Christophe	36130	MONTIERCHAUME	20,00 €
THORE Yrieix	Madame LADUNE Marion	36130	MONTIERCHAUME	30,00 €
VERMIS Chloé	Madame et Monsieur VERMIS Jonathan	36130	MONTIERCHAUME	20,00 €
VERMIS Enzo	Madame GUILLOT Jennifer	36130	MONTIERCHAUME	20,00 €
VILLATTE-BERTRAND Naëlle	Monsieur VILLATTE Olivier	36130	MONTIERCHAUME	40,00 €
CAUDRELIER Elise	Madame CAUDRELIER Charlotte	36100	SAINTE-FAUSTE	30,00 €
CAUDRELIER Raphaël	Madame CAUDRELIER Charlotte	36100	SAINTE-FAUSTE	30,00 €
LAVENAIRE Melvin	Madame MASSICARD Marie-Laure	36100	SAINTE-FAUSTE	40,00 €
MOUYSSSET Alice	Madame et Monsieur MOUYSSSET Julien	36100	SAINTE-FAUSTE	80,00 €
MOUYSSSET Faustine	Madame et Monsieur MOUYSSSET Julien	36100	SAINTE-FAUSTE	51,33 €
FAVRE Lilas	Monsieur FAVRE Luc	36120	SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	81,00 €
GERBER Lucas	Monsieur GERBER Emmanuel	36120	SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	20,00 €
ALADENIZE Thais	Madame ALADENIZE Béatrice	36100	VOUILLON	61,46 €
ARGENTON-SUR-CREUSE				
BERGER Léon	Madame GARNIER Fanny	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	40,00 €
DELORY Tilda	Monsieur DELORY Christophe	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	40,00 €
GOUYETTE Sahel	Madame JOUSSE Sabrina	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	20,00 €
GUILLEMAIN Chloé	Madame DESAIX Alexandra	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	30,00 €
GUILLEMAIN Noé	Madame DESAIX Alexandra	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	30,00 €
JAMMET Lisa	Madame DALLOT Mylène	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	30,00 €
LEBLANC Léna	Madame BEAUJEAN Sophie	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	30,00 €
PETITGUILLAUME Tim	Madame BERTHELOT Audrey	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	40,00 €
RELA Nassim	Madame CHAVINIER Sabine	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	20,00 €
TIXIER Gaston	Madame BIAIS Marie	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	90,00 €
TIXIER Jeanne	Madame BIAIS Marie	36200	ARGENTON-SUR-CREUSE	30,00 €
HORVAT Lola	Monsieur HORVAT Cédric	36200	BADECON-LE-PIN	40,00 €
VAN DER VURST Alban	Madame VAN DER VURST Aude	36270	BAZAIGES	20,00 €
PICHONNET Pierre	Madame GRENON Sophie	36200	CEAULMONT	80,00 €
PICHONNET Thiméo	Madame GRENON Sophie	36200	CEAULMONT	80,00 €
MESMIN Liam	Monsieur MESMIN Elias	36200	CELON	20,00 €
PATTINIEZ Evan	Monsieur PATTINIEZ Manuel	36200	CELON	20,00 €
FLEURY Louanne	Madame FLEURY Manon	36800	CHASSENEUIL	20,00 €
PERROT Léna	Madame PERROT Céline	36200	CHAVIN	30,00 €
PERROT Eline	Madame PERROT Céline	36200	CHAVIN	30,00 €
ASTIER Théo	Madame et Monsieur ASTIER Pascal	36190	CUZION	20,00 €

GABILLAUD Léna	Madame PENOT Elodie	36190	CUZION	20,00 €
DELAVEAU Paul	Monsieur DELAVEAU Alexandre	36270	EGUZON-CHANTOME	30,00 €
BARTHOUT Amélie	Monsieur BARTHOUT Benoit	36200	LE PECHEREAU	30,00 €
CLORIS Timéo	Monsieur CLORIS Jonathan	36200	LE PECHEREAU	20,00 €
GAILLARD Florian	Monsieur GAILLARD Henry	36200	LE PECHEREAU	40,00 €
GARNIER Bastien	Madame FAUCHON Corinne	36200	LE PECHEREAU	40,00 €
RIVRON Angèle	Madame RIVRON Cécile	36200	LE PECHEREAU	76,50 €
RIVRON Camille	Madame RIVRON Cécile	36200	LE PECHEREAU	76,50 €
BECKER Augustin	Madame BECKER Laurence	36800	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET	30,00 €
DEGOURDES Mégane	Madame DEGOURDES Emilie	36800	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET	40,00 €
PERIGORD Gaspard	Madame LANSADE Emilie	36800	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET	30,00 €
PERIGORD Virgile	Madame LANSADE Emilie	36800	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET	30,00 €
REIGNOUX Marion	Monsieur REIGNOUX Jean-Etienne	36800	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET	30,00 €
TIBAUDO Célia	Madame TIBAUDO Fabienne	36200	MOSNAY	20,00 €
TIBAUDO Charly	Madame TIBAUDO Fabienne	36200	MOSNAY	20,00 €
TIBAUDO Lenny	Madame TIBAUDO Fabienne	36200	MOSNAY	30,00 €
TIBAUDO Marvin	Madame TIBAUDO Fabienne	36200	MOSNAY	20,00 €
ACCOLAS Noé	Monsieur ACCOLAS David	36200	SAINT-MARCEL	30,00 €
LALLEMAND Quentin	Madame LALLEMAND Cristel	36200	SAINT-MARCEL	90,00 €
LALLEMAND Raphaëlle	Madame LALLEMAND Cristel	36200	SAINT-MARCEL	30,00 €
LALLEMAND Samuel	Madame LALLEMAND Cristel	36200	SAINT-MARCEL	90,00 €
DUBUJET Killian	Madame DUBUJET Isabelle	36200	TENDU	30,00 €
DUBUS Clarence	Madame DUBUS Maryline	36200	TENDU	30,00 €
DUBUS Julien	Madame DUBUS Maryline	36200	TENDU	20,00 €
DUBUS Marie	Madame DUBUS Maryline	36200	TENDU	66,50 €
NEE Matéo	Monsieur NEE Cédric	36200	TENDU	30,00 €
CARREL Seny	Monsieur CARREL Denis	36330	VELLES	40,00 €
CLAIRAND Timéo	Monsieur CLAIRAND Aurélien	36330	VELLES	20,00 €
GUELORGET Maëva	Monsieur GUELORGET Charles	36330	VELLES	20,00 €
GUILBAULT Crystale	Madame GUILBAULT Gwennaëlle	36330	VELLES	70,00 €
GUILEBAULT Eden	Madame GUILEBAULT Gwennaëlle	36330	VELLES	90,00 €
GUILLEBAULT Eileen	Madame GUILLEBAULT Gwennaëlle	36330	VELLES	90,00 €
GUILLOT Théa	Madame DELSIPECHE Alexandra	36330	VELLES	20,00 €
MPUILLEBET Alexandra	Monsieur MPUILLEBET François	36330	VELLES	40,00 €
SEILLER-LAINE Loïs	Monsieur SEILLER-LAINE Xavier	36330	VELLES	30,00 €
VERON Héliane	Monsieur VERON Gérald	36330	VELLES	20,00 €
VERON Julia	Monsieur VERON Gérald	36330	VELLES	20,00 €
BUZANCAIS				
BOUNIOUX Kais	Monsieur BOUNIOUX Michaël	36500	ARGY	40,00 €
DELAUNAY Owen	Madame JANCZYK Catherine	36500	ARGY	30,00 €
KARST Clément	Madame KARST Emilie	36500	ARGY	50,00 €
KARST Elaura	Monsieur KARST Mickael	36500	ARGY	30,00 €
KARST Lucie	Monsieur KARST Mickaël	36500	ARGY	30,00 €
BLANCHETON Valentin	Monsieur BLANCHETON Vincent	36500	BUZANCAIS	30,00 €
DEMARET Lola	Madame DEMARET Julie	36500	BUZANCAIS	30,00 €
DE-MEIRA Noham	Monsieur DE-MEIRA Guillaume	36500	BUZANCAIS	20,00 €
PIGEONNEAU Maëline	Madame MARTIN Nadège	36500	BUZANCAIS	30,00 €
SICAULT Adriana	Madame AVENEL Sabrina	36500	BUZANCAIS	20,00 €
SICAULT Ayrton	Madame AVENEL Sabrina	36500	BUZANCAIS	20,00 €
VIGIER Mathéo	Madame DRUELLE Laurine	36500	BUZANCAIS	40,00 €

MERY Eva	Madame MERY Delphine	36700	CHATILLON-SUR-INDRE	30,00 €
PASQUIER Noémie	Monsieur PASQUIER Patrick	36700	CHATILLON-SUR-INDRE	30,00 €
VERMELST Evan	Madame GAUTHIER Vanessa	36700	CHATILLON-SUR-INDRE	40,00 €
VERMELST Maël	Madame GAUTHIER Vanessa	36700	CHATILLON-SUR-INDRE	40,00 €
MARY Syrielle	Madame BOITE Nathalie	36700	CLERE-DU-BOIS	30,00 €
BANASZAK Yvanna	Monsieur BANASZAK Régis	36700	CLION	20,00 €
MARION Jeanne	Madame MARION Charline	36700	LE TRANGER	20,00 €
MARION Sacha	Madame MARION Charline	36700	LE TRANGER	20,00 €
AMY Louis	Madame AIVILLAIN Lucie	36250	NIHERNE	20,00 €
BABARCZI Zoé	Madame LEBAS Laure	36250	NIHERNE	40,00 €
BBARCZI Mia	Madame PIROT Laure	36250	NIHERNE	40,00 €
DANEHIL Inès	Madame MOYAUX Michèle	36250	NIHERNE	90,00 €
FERNANDEZ Mathilde	Monsieur FERNANDEZ Raymond	36250	NIHERNE	71,00 €
MERCIER Emma	Madame GREMAU Laure	36250	NIHERNE	30,00 €
MOURÉ Liam	Madame BOUTIN Muriel	36250	NIHERNE	40,00 €
MOURÉ Mao	Madame BOUTIN Muriel	36250	NIHERNE	40,00 €
PREDAL Noé	Madame PREDAL Julie	36250	NIHERNE	40,00 €
RIMBERT Adèle	Madame ROGIER Estelle	36250	NIHERNE	30,00 €
BERNARDET Henri	Madame MARTIN Angélique	36500	PALLUAU-SUR-INDRE	40,00 €
FAUCHON Florine	Monsieur FAUCHON Stéphane	36500	SAINT-GENOU	20,00 €
LUNET Emma	Madame LUNET Fabienne	36500	SAINT-GENOU	40,00 €
BEAUJARD MAUPOUX Grégory	Madame BEAUJARD MAUPOUX Mélody	36250	SAINT-MAUR	30,00 €
BEAUJARD MAUPOUX Mathéo	Madame BEAUJARD MAUPOUX Mélody	36250	SAINT-MAUR	30,00 €
BORGEAIS Nell	Madame CHAPLAUT Emeline	36250	SAINT-MAUR	90,00 €
BORNARD Killian	Monsieur BORNARD Geoffroy	36250	SAINT-MAUR	80,00 €
COINTREPAS Chloé	Madame COINTREPAS Laëtitia	36250	SAINT-MAUR	30,00 €
COLIN Laurianne	Madame COLIN Angélique	36250	SAINT-MAUR	40,00 €
DEROUET Lucas	Monsieur DEROUET Arnaud	36250	SAINT-MAUR	20,00 €
DUFRENOY Hugo	Madame DUFRENOY Catherine	36250	SAINT-MAUR	20,00 €
GAGNADRE Amélie	Madame GAGNADRE Adeline	36250	SAINT-MAUR	80,00 €
HOARAU Killian	Madame HAMARD Charlotte	36250	SAINT-MAUR	20,00 €
HOAREAU Kiméo	Madame RAMBERT Ophélie	36250	SAINT-MAUR	30,00 €
HYMBERT Louise	Monsieur HYMBERT Julien	36250	SAINT-MAUR	30,00 €
JOURDAIN Nélia	Madame GAUDRAIS Sandra	36250	SAINT-MAUR	58,84 €
MARECHAL Julian	Monsieur MARECHAL Christophe	36250	SAINT-MAUR	90,00 €
ORZAKIEWICZ Lola	Madame ORZAKIEWICZ Muriel	36250	SAINT-MAUR	20,00 €
PIPEREAU Juline	Monsieur PIPEREAU Ludovic	36250	SAINT-MAUR	20,00 €
PORNET Evan	Madame PORNET Laure	36250	SAINT-MAUR	90,00 €
RICHARD Samuel	Madame RICHARD Marie- Dominique	36250	SAINT-MAUR	20,00 €
RICHARD Solann	Madame RICHARD Marie- Dominique	36250	SAINT-MAUR	20,00 €
SAIPHOU Allan	Madame SAIPHOU Aline	36250	SAINT-MAUR	30,00 €
VALLAT Gabriel	Madame CHALAYE Anne-Lucie	36250	SAINT-MAUR	40,00 €
VERRET Timéo	Madame ROBERT Malika	36250	SAINT-MAUR	20,00 €
VILLEMONT Léo	Monsieur VILLEMONT Elie	36250	SAINT-MAUR	51,33 €
ZAUG Alexiane	Madame ZAUG Pascale	36250	SAINT-MAUR	20,00 €
BLEUZEN Théo	Madame BLEUZEN Amélie	36320	VILLEDIEU-SUR-INDRE	40,00 €
BODIN Jeanne	Madame LEFEL Anne-Lise	36320	VILLEDIEU-SUR-INDRE	61,00 €
BODIN Léandre	Madame LEFEL Anne-Lise	36320	VILLEDIEU-SUR-INDRE	40,00 €
CHAPPAZ Clarys	Madame CAMGRAND Christelle	36320	VILLEDIEU-SUR-INDRE	40,00 €
CHAUSSET Nolan	Madame CHAUSSET Jocelyne	36320	VILLEDIEU-SUR-INDRE	40,00 €
CLANCEY Emma	Monsieur CLANCEY Tristan	36320	VILLEDIEU-SUR-INDRE	20,00 €
CLANCEY Tom	Monsieur CLANCEY Tristan	36320	VILLEDIEU-SUR-INDRE	20,00 €
COIRARD Lou	Madame COIRARD Elodie	36320	VILLEDIEU-SUR-INDRE	20,00 €
COIRARD Yanis	Madame COIRARD Elodie	36320	VILLEDIEU-SUR-INDRE	40,00 €
DELABY Emilie	Monsieur DELABY Bertrand	36320	VILLEDIEU-SUR-INDRE	40,00 €
DESBOIS Lucie	Madame DESBOIS Sandrine	36320	VILLEDIEU-SUR-INDRE	20,00 €

LOONES Côme	Madame LOONES Marjorie	36320	VILLEDIEU-SUR-INDRE	30,00 €
MONTANER Nolan	Monsieur MONTANER Ludovic	36320	VILLEDIEU-SUR-INDRE	40,00 €
MOULIN Jules	Madame MOULIN Vanessa	36320	VILLEDIEU-SUR-INDRE	40,00 €
RICHARD Estelle	Madame RICHARD Céline	36320	VILLEDIEU-SUR-INDRE	40,00 €
THOMAS Lilian	Madame THOMAS Christelle	36320	VILLEDIEU-SUR-INDRE	20,00 €
CHATEAUROUX				
AIT ISSFOULA Nasser	Madame BOUCHFANT Amal	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
AKHOUIE Yassir	Monsieur AKHOUIE Riad	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
AKROUTI Nadia	Monsieur AKROUTI Mustapha	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
AKROUTI Mohamed	Monsieur AKROUTI Mustapha	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
ALYOUZBASHI Okan	Monsieur ALYOUZBASHI Orhan	36000	CHATEAUROUX	63,35 €
ARDELET Timéo	Madame BLANCHARD Sophie	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
AUCLAIR ROUET Jules	Madame ROUET Charline	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
AZEM Elyne	Monsieur AZEM Rachid	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
BA Amina	Madame BA Aurélie	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
BA Fatou	Madame BA Aurélie	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
BA Tidiane	Madame BA Aurélie	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
BABOUIN Mathilde	Madame LE BRUN BABOUIN Aurélie	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
BABOUIN Raphaëlla	Madame LE BRUN BABOUIN Aurélie	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
BAILLON Kylian	Madame BAILLON Jennifer	36000	CHATEAUROUX	20,00 €
BARRET Lia	Madame BLONDIN Murielle	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
BARRET Yanis	Madame BLONDIN Murielle	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
BASTIEN Marceau	Madame BASTIEN Armelle	36000	CHATEAUROUX	90,00 €
BENALI Sani	Madame BENALI Emilie	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
BERHAB Asma	Madame BERHAB Bouchra	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
BERHAB Noheila	Madame BERHAB Bouchra	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
BERRETTE Anaïs	Monsieur BERRETTE Florian	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
BESSE Kessy	Madame BESSE Laëtitia	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
BISSAINTHE Celyan	Madame MASSEMBO Tatiana	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
BISSAINTHE Kylian	Madame MASSEMBO Tatiana	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
BOHUON Clément	Madame BERTIN Florence	36000	CHATEAUROUX	20,00 €
BOISGARD Marine	Madame HERISSON Christelle	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
BONNIN Maewenn	Madame BONNIN Aline	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
BOUCHARDON Adam	Madame BOUCHARDON Agnès	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
BOUDAUD Lina	Madame et Monsieur BOUDAUD Medhi	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
BOUSSOURRA Ibrahim	Madame BOUSSOURRA Anne	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
BOUZIER Lisa	Madame BOUZIER Teresa	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
BOYER Iléana	Madame BOYER Erika	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
BOYER Inolan	Madame BOYER Erika	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
BRETAUDEAU Aubin	Monsieur BRETAUDEAU Benjamin	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
BRETAUDEAU Martin	Monsieur BRETAUDEAU Benjamin	36000	CHATEAUROUX	80,00 €
BROUARD Sébastien	Madame BROUARD Isabelle	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
BUDOR Arthur	Monsieur BUDOR Ludovic	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
CATEL Jeanne	Monsieur CATEL David	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
CATEL Juliette	Monsieur CATEL David	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
CATEL Pierre	Monsieur CATEL David	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
CATHELIN Kerrian	Madame KOMVOKI Aristi	36000	CHATEAUROUX	20,00 €
CHARRON Lisa	Monsieur CHARRON Damien	36000	CHATEAUROUX	80,00 €
CHARRON Robinson	Monsieur CHARRON Damien	36000	CHATEAUROUX	80,00 €
CHARTRAIN-LACHEZE Loeiz	Madame LACHEZE Marie	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
CHENEAU-THOMAS Malo	Madame THOMAS Flavie	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
CREPIN-COURIVAUX Charly	Madame COURIVAUX Sylvie	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
DALVERNY Camille	Madame MOREAU Marie-Christine	36000	CHATEAUROUX	20,00 €
DEEST Octavien	Madame LESTRADE Nathalie	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
DIF Benjamin	Monsieur DIF Thomas	36000	CHATEAUROUX	20,00 €

DIF Marika	Monsieur DIF Thomas	36000	CHATEAUROUX	80,00 €
DIF Sarah	Monsieur DIF Thomas	36000	CHATEAUROUX	90,00 €
DIOUF-PILLET Cheikhou	Madame PILLET Manuella	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
DIOUF-PILLET Khady	Madame PILLET Manuella	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
DJAMPOU Miguel	Madame DJAMPOU Sidomie	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
DOLLET Alex	Madame NDOMO Rosnie	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
DOLLET Thomas	Madame NDOMO Rosnie	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
DOUITY Anyson	Madame DOUITY Bach-My	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
DROME Hugo	Monsieur DROME Franck	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
DUBOIS Mogane	Monsieur DUBOIS Mathieu	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
DUBOS Maëlyne	Madame DUBOS Sandrine	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
DUCHEMIN Alexandre	Monsieur DUCHEMIN Didier	36000	CHATEAUROUX	80,00 €
DUGUET Lucile	Monsieur DUGUET Pierre	36000	CHATEAUROUX	20,00 €
DUVERGNE Léane	Madame DUVERGNE Marlène	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
DUVERGNE Margot	Madame DUVERGNE Marlène	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
EL ALAMI Younès	Monsieur EL ALAMI Driss	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
EL HADJJAM Walid	Monsieur EL HADJJAM Nouriddine	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
FABBRI Clarisse	Madame TEIXEIRA Annabelle	36000	CHATEAUROUX	90,00 €
FAY Messie	Madame et Monsieur FAY Molopay	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
FERREIRA Tiago	Madame NUNES Angélique	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
FERREIRA OLIVEIRA Goncalo	Monsieur OLIVEIRA Secundino	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
FRADET Maya	Madame MARIE Aurélie	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
FRYHAH Walid	Monsieur FRYHAH-ABBA Ahmed	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
GERARD-AUGER Antoine	Madame AUGER Nathalie	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
GERARD-AUGER Axel	Madame AUGER Nathalie	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
GERBEAUD Gabrielle	Madame GIRAUD Armelle	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
GLEMOT Arthus	Madame GLEMOT Jeanne	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
GLEMOT Côme	Madame GLEMOT Jeanne	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
GOUPIL Emma	Monsieur GOUPIL Mickaël	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
GUERIN Antonin	Madame GUERIN Angélique	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
GUEROUT Timéo	Madame GUEROUT Céline	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
GUILLAUME Mahé	Madame THERY Emilie	36000	CHATEAUROUX	20,00 €
GUILLAUME Manon	Madame THERY Emilie	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
GUILLOT Swan	Madame LEBAS Charlène	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
HALLARY Noan	Madame TIXIER Céline	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
HAMAIN Clovis	Madame LANE Mathilde	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
HAMAIN Victor	Madame LANE Mathilde	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
HENRI-CORDIER Pierre-Axel	Monsieur HENRI Anthony	36000	CHATEAUROUX	81,00 €
HSSINI Ismaël	Madame NHARI Malika	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
IMBERT Bastian	Monsieur IMBERT Jérôme	36000	CHATEAUROUX	20,00 €
JACQUOT Charles	Madame LEMAIGRE Sophie	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
JACQUOT Victor	Madame LEMAIGRE Sophie	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
JEANNEAU Robin	Madame PREPIN Gaëlle	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
JEHENNE Maël	Monsieur JEHENNE Eddy	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
JEHENNE Marion	Monsieur JEHENNE Eddy	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
JOSSANT Lucy	Madame JOSSANT Audrey	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
JOSSANT Morgane	Madame JOSSANT Audrey	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
JOUANNEAU Florentin	Monsieur JOUANNEAU Laurent	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
KERROUN Abdessana	Monsieur ELOUARD Michel	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
KHEDIRI Naëline	Madame KHEDIRI Farida	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
KHEDIRI Sohel	Madame KHEDIRI Farida	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
KLEIN Melvyn	Madame BRUNEAU Virginie	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
KLEIN Ylan	Madame BRUNEAU Virginie	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
L HOSTIS Aellia	Monsieur L HOSTIS Stéphane	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
L HOSTIS Elouan	Monsieur L HOSTIS Stephane	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
LAGARDE Lily-Rose	Madame et Monsieur LAGARDE Nicolas	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
LALEUF-COSSON Julian	Madame BOUQUIN Cécilia	36000	CHATEAUROUX	40,00 €

LAMOUREUX Sunny	Madame LAMOUREUX Mélissa	36000	CHATEAUX	40,00 €
LAUER Antoine	Madame DUPLAIX LAUER Géraldine	36000	CHATEAUX	30,00 €
LAUER Jules	Madame DUPLAIX LAUER Géraldine	36000	CHATEAUX	30,00 €
LAUMONIER Adèle	Monsieur LAUMONIER Pierre	36000	CHATEAUX	30,00 €
LAURENT Pablo	Monsieur LAURENT Christophe	36000	CHATEAUX	30,00 €
LE SAEC Camille	Madame SUGIER Laure	36000	CHATEAUX	40,00 €
LELIEVRE Lilwenn	Monsieur LELIEVRE Philippe	36000	CHATEAUX	30,00 €
LEMEUNIER Celestine	Madame et Monsieur LEMEUNIER Pierre	36000	CHATEAUX	40,00 €
LEMEUNIER Louise	Monsieur LEMUNIER Pierre	36000	CHATEAUX	90,00 €
LEMEUNIER Victor	Monsieur LEMUNIER Pierre	36000	CHATEAUX	90,00 €
LESERGENT Augustin	Madame PERRIN Jessica	36000	CHATEAUX	30,00 €
LESERGENT Léonie	Madame PERRIN Jessica	36000	CHATEAUX	40,00 €
LEVELU Marius	Madame LEVELU Léa	36000	CHATEAUX	40,00 €
LIGONNIERE Leny	Monsieur LIGONNIERE Vianney	36000	CHATEAUX	30,00 €
LIOT Mathéo	Madame et Monsieur LIOT Bertrand	36000	CHATEAUX	30,00 €
MABILEAU Sacha	Madame MABILEAU Christine	36000	CHATEAUX	40,00 €
MACHET Esther	Monsieur MACHET Sébastien	36000	CHATEAUX	30,00 €
MACHET Louise	Monsieur MACHET Sébastien	36000	CHATEAUX	30,00 €
MALASSET Nathan	Monsieur MALASSET Christophe	36000	CHATEAUX	30,00 €
MAQUIN Hugo	Madame CHARBONNIER Karine	36000	CHATEAUX	30,00 €
MAQUIN Noa	Madame CHARBONNIER Karine	36000	CHATEAUX	30,00 €
MARDON Elsa	Madame MARDON Pauline	36000	CHATEAUX	30,00 €
MARTIN-AOUSSAT Anis	Madame MARTIN-AOUSSAT Zohra	36000	CHATEAUX	80,00 €
MARTIN-AOUSSAT Sanaa	Madame MARTIN-AOUSSAT Zohra	36000	CHATEAUX	30,00 €
MAULDE Joseph	Madame DEMOURET Eléonore	36000	CHATEAUX	36,00 €
MAZOU Florine	Madame MAZOU Virginie	36000	CHATEAUX	90,00 €
MAZOU Louane	Madame LEFRERE Virginie	36000	CHATEAUX	74,50 €
METAIS Camille	Madame METAIS Claire	36000	CHATEAUX	90,00 €
METAIS Margaux	Madame METAIS Claire	36000	CHATEAUX	40,00 €
MEUBLAT Ewan	Monsieur MEUBLAT Michaël	36000	CHATEAUX	40,00 €
MIJOINT-MOREAU Maëline	Madame MOREAU Vanessa	36000	CHATEAUX	90,00 €
MIMOUN Assiya	Madame MIMOUN Véronica	36000	CHATEAUX	30,00 €
MIMOUN Saad	Madame MIMOUN Véronica	36000	CHATEAUX	20,00 €
MINET-FOLCHER Abbyghaeyl	Madame MINET Amandine	36000	CHATEAUX	30,00 €
MOHAMEDI Jihane	Madame MOHAMEDI Yato	36000	CHATEAUX	40,00 €
MOHAMEDI Moujahid	Madame MOHAMEDI Yato	36000	CHATEAUX	40,00 €
MOHAMEDI Sajida	Madame MOHAMEDI Yato	36000	CHATEAUX	40,00 €
MOHONDIABEKA Coline	Madame MITA KOUBOU Christelle	36000	CHATEAUX	30,00 €
MOUHADDIB Lilia	Madame MOUHADDIB Fatih	36000	CHATEAUX	30,00 €
MOUSSAOUI Maïssa	Madame MOUSSAOUI Belkacem	36000	CHATEAUX	30,00 €
NATALI Léane	Monsieur NATALI Dominique	36000	CHATEAUX	40,00 €
NIVET Antoine	Madame MULLER Tiaré	36000	CHATEAUX	30,00 €
NKOL-BAYANAG Jade	Madame NKOL-BAYANAG Anne-Claire	36000	CHATEAUX	40,00 €
NKOL-BAYANAG Lucille	Madame NKOL-BAYANAG Anne-Claire	36000	CHATEAUX	40,00 €
NKOUNKOU Seyane	Madame RIFFET Aurélie	36000	CHATEAUX	30,00 €
NKWENGOUA Sasha	Madame NKWENGOUA Marielle	36000	CHATEAUX	30,00 €
OUJANI Ilyana	Madame OUDJANI Imen	36000	CHATEAUX	30,00 €
PELLERIN-LEMERCIER Liam	Madame LEMERCIER Aurélie	36000	CHATEAUX	30,00 €
PERRAGUIN Julie	Madame PERRAGUIN Nathalie	36000	CHATEAUX	80,00 €

PINTO Martin	Madame et Monsieur PINTO Pierre	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
PION Mathys	Madame PION DEMERON Anne-Laure	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
PIVRON Lilou	Madame PIVRON Fanny	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
RENAUDAT Noa	Madame RENAUDAT Carole	36000	CHATEAUROUX	20,00 €
RICHEZ Maëlys	Monsieur RICHEZ Geoffroy	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
RICHEZ Yann	Monsieur RICHEZ Geoffroy	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
SAID TOTO Akeela	Madame MALIDI Nemata	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
SALLE Octave	Monsieur SALLE Maxime	36000	CHATEAUROUX	20,00 €
SAMBA-BEMBA Brehme-Junior	Madame NKWENGOUA Marielle	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
SANIS Aden	Monsieur SANIS Sébastien	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
SEDDIK Yasmine	Monsieur SEDDIK Nabil	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
SOULAS Pauline	Madame POIRIER Carole	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
SUBIRATS Jonas	Madame SUBIRATS Virginie	36000	CHATEAUROUX	80,00 €
SUBIRATS Romane	Monsieur SUBIRATS Kevin	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
SUNU Naya	Madame SUNU Lucille	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
TEP Érine	Madame et Monsieur TEP Phomine	36000	CHATEAUROUX	50,00 €
THOONSEN Lilan	Madame TACK Aurélie	36000	CHATEAUROUX	50,00 €
TISSERON Lola	Madame MAILLOCHON Aurélie	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
VARDANYAN Armen	Monsieur VARDANYAN Mkchitar	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
VEYRET Noé	Monsieur VEYRET Rémi	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
VIGNERON Natael	Monsieur VIGNERON Raphaël	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
VILLENEUVE Anaëlle	Monsieur VILLENEUVE Christophe	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
VILLENEUVE Léna	Monsieur VILLENEUVE Christophe	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
VINET Alphonse-Marie	Monsieur VINET Alexis	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
VINET Anne-Félicité	Madame et Monsieur VINET Alexis	36000	CHATEAUROUX	90,00 €
VINET Gonzague	Monsieur VINET Alexis	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
VINET Gwendoline	Madame et Monsieur VINET Alexis	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
VITTA Nolhan	Madame BENARD Elodie	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
YVART Gabriel	Madame BARRAU Adeline	36000	CHATEAUROUX	58,84 €
YVART Johann	Madame BARRAU Adeline	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
ZAGOUR Eslem	Monsieur ZAGOUR Mustapha	36000	CHATEAUROUX	30,00 €
ZIOUANE Yassir	Monsieur ZIOUANE Mourad	36000	CHATEAUROUX	40,00 €
BERTHELOT Edouard	Monsieur LECOMTE Christelle	36130	DEOLS	30,00 €
BIARNEIX Emilie	Monsieur BIARNEIX François	36130	DEOLS	30,00 €
BRIGAND Thomas	Monsieur BRIGAND Frédéric	36130	DEOLS	40,00 €
CHARRÉ Mélissa	Madame CHARRÉ Aurélie	36130	DEOLS	40,00 €
CHAUVET Clara	Madame CHAUVET Laëtitia	36130	DEOLS	90,00 €
CHENOUFI Walid	Monsieur CHENOUFI El'Houari	36130	DEOLS	30,00 €
DEJOIE Joris	Monsieur DEJOIE Nicolas	36130	DEOLS	40,00 €
DIRAND Morgan	Monsieur DIRAND Raymond	36130	DEOLS	20,00 €
DUBUS Adam	Monsieur DUBUS Christophe	36130	DEOLS	40,00 €
DUBUS Salomé	Monsieur DUBUS Christophe	36130	DEOLS	30,00 €
DUFFAUX Lou	Monsieur DUFFAUX Éric	36130	DEOLS	80,00 €
FORESTI Alexandre	Monsieur FORESTI André	36130	DEOLS	40,00 €
GANGLOFF Maëva-Lafortune	Madame GANGLOFF Pauline	36130	DEOLS	30,00 €
GAUDY Louis	Madame FERNANDEZ Anne	36130	DEOLS	70,00 €
GAUDY Luce	Madame FERNANDEZ Anne	36130	DEOLS	30,00 €
GERBAUD Mila	Madame NICOLET Aurore	36130	DEOLS	30,00 €
GUILPAIN Enzo	Madame GUILPAIN Hélène	36130	DEOLS	30,00 €
GULPAIN Timéo	Madame GULPAIN Hélène	36130	DEOLS	30,00 €
HAGET Valentin	Monsieur HAGET Philippe	36130	DEOLS	30,00 €
HESBOIS Lisa	Madame BOURGOIN Marie	36130	DEOLS	20,00 €
LIMBERT Clément	Madame LIMBERT Karine	36130	DEOLS	30,00 €

MARDELLE-PETOLON Lilian	Madame PETOLON Virginie	36130	DEOLS	40,00 €
MARDELLE-PETOLON Méline	Madame PETOLON Virginie	36130	DEOLS	20,00 €
PALANCHER Jade	Madame PENAULT Corinne	36130	DEOLS	30,00 €
PEANG Lyha	Madame GEFFRIAUD Marion	36130	DEOLS	40,00 €
PLOUET Maylann	Monsieur PLOUET Cyril	36130	DEOLS	80,00 €
PRAULY Paul	Monsieur PRAULY Eric	36130	DEOLS	40,00 €
ZAHARIEVSKI Milan	Monsieur ZAHARIEVSKI Nicolas	36130	DEOLS	51,33 €
ZAHARIEVSKI Leyen	Monsieur ZAHARIEVSKI Nicolas	36130	DEOLS	48,84 €
ISSOUDUN				
BELLANGER-CHAILLOUX Maël	Madame BELLANGER Catherine	36100	ISSOUDUN	90,00 €
BENKHEIRA Nail	Monsieur BENKHEIRA Aïcha-Faïza	36100	ISSOUDUN	80,00 €
BONJOUR Noah	Madame et Monsieur BONJOUR Gaëtan	36100	ISSOUDUN	30,00 €
BONNET Abel	Madame BONNET Marie-Danielle	36100	ISSOUDUN	20,00 €
BONNET Paul	Madame BONNET Marie-Danielle	36100	ISSOUDUN	20,00 €
BOUDHINA Islem	Madame BOUDHINA Mouloudia	36100	ISSOUDUN	70,00 €
BOUDHINA Maya	Madame BOUDHINA Mouloudia	36100	ISSOUDUN	70,00 €
BOUDHINA Mohamed-Ali	Madame BOUDHINA Mouloudia	36100	ISSOUDUN	70,00 €
BOUTRON Clément	Madame et Monsieur BOUTRON Emmanuel	36100	ISSOUDUN	40,00 €
CROCIS Cassis	Monsieur CROCIS Jérôme	36100	ISSOUDUN	30,00 €
DARINOT ROBIN Jasmine	Madame DARINOT ROBIN Virginie	36100	ISSOUDUN	30,00 €
DE SOUSA Lucie	Madame DE SOUSA Jocelyne	36100	ISSOUDUN	30,00 €
DION Caliste	Madame DION Cécile	36100	ISSOUDUN	81,00 €
DION Léandre	Madame DION Cécile	36100	ISSOUDUN	40,00 €
DUVERGER Fleur	Monsieur DUVERGER Benoit	36100	ISSOUDUN	30,00 €
ESTIME Arsène	Monsieur ESTIME Amaury	36100	ISSOUDUN	64,00 €
EVANO Ninon	Madame DEPRE Eponine	36100	ISSOUDUN	80,00 €
EVANO Ronin	Madame DEPRE Eponine	36100	ISSOUDUN	40,00 €
GACEM Mohamed-Amine	Madame GACEM Zakia	36100	ISSOUDUN	40,00 €
GAJEWISKI Hugo	Madame GAJEWISKI Sarah	36100	ISSOUDUN	30,00 €
GUILLOT-GOBIN Nino	Madame GOBIN Aurélie	36100	ISSOUDUN	70,00 €
KHOMASURIDZE Evangelina	Madame KHOMASURIDZE Iryna	36100	ISSOUDUN	30,00 €
LE FELIC Elias	Madame LE FELIC Anne-Elisabeth	36100	ISSOUDUN	30,00 €
LESAGE Léon	Madame ABDUL AFFOUR Karida	36100	ISSOUDUN	30,00 €
LESAGE Lou-Feryel	Madame ABDUL AFFOUR Karida	36100	ISSOUDUN	30,00 €
LESAGE Sohane	Madame ABDUL AFFOUR Karida	36100	ISSOUDUN	30,00 €
MACIAC Clara	Madame MACIAC Cristina	36100	ISSOUDUN	30,00 €
MORANDIERE Elsy	Madame MORANDIERE Emilie	36100	ISSOUDUN	40,00 €
MORANDIERE Nyliah	Madame MORANDIERE Emilie	36100	ISSOUDUN	40,00 €
PILLON Elodie	Madame PILLON Corinne	36100	ISSOUDUN	40,00 €
POULAIN Chloé	Madame ROUZET Nathalie	36100	ISSOUDUN	40,00 €
SADDIK Imran	Monsieur SADDIK Hassan	36100	ISSOUDUN	30,00 €
SADDIK Shayma	Monsieur SADDIK Hassan	36100	ISSOUDUN	30,00 €
SEYER Elissa	Madame AHROUR Nadia	36100	ISSOUDUN	30,00 €
SEYER Lina	Madame AHROUR Nadia	36100	ISSOUDUN	20,00 €
SIROT Damien	Monsieur SIROT Thierry	36100	ISSOUDUN	30,00 €
SIROT Eva	Monsieur SIROT Thierry	36100	ISSOUDUN	30,00 €
TABOURDEAU Elioth	Madame MOREAU Elodie	36100	ISSOUDUN	20,00 €

TARFAÏA Kamel	Monsieur TARFAÏA Jamel	36100	ISSOUDUN	40,00 €
TISAHADIO-SAFIAN Slata	Madame TISAHADIO Iryna	36100	ISSOUDUN	30,00 €
ZEGHBOUR Youssef	Monsieur ZEGHBOUR Driss	36100	ISSOUDUN	30,00 €
BERTHOMIER Naëlle	Monsieur BERTHOMIER Cyrille	36100	LES BORDES	80,00 €
LUX Laurine	Madame LUX Pascaline	36100	LES BORDES	30,00 €
PERONNET Alban	Madame PERONNET Sarah	36100	LES BORDES	30,00 €
VOILEAUX-CHAUVET Elodie	Monsieur VOILEAUX Yann	36100	LES BORDES	81,00 €
MARSILLY Sasha	Madame MERCIER Morgane	36100	SAINT-GEORGES-SUR-ARNON	30,00 €
DELECOURT Lisandre	Monsieur DELECOURT Julien	36100	SEGRY	40,00 €
FULMAR Clara	Madame FULMAR Stéphanie	36100	SEGRY	30,00 €
LAVEAU Alizée	Madame MEUNIER Céline	36100	SEGRY	30,00 €
MARAOUI Fanès	Madame AUZEMERY Laurène	36100	SEGRY	20,00 €
MARAOUI Louisa	Madame AUZEMERY Laurène	36100	SEGRY	30,00 €
MARAOUI Ziane	Madame AUZEMERY Laurène	36100	SEGRY	20,00 €
PERROT Ivy	Madame PERROT Claire	36100	SEGRY	60,06 €
LA CHATRE				
FRIQUET Camille	Madame REBEYROL Virginie	36120	BOMMIERS	70,00 €
BAYET Camille	Madame et Monsieur BAYET Rémi	36400	BRIANTES	20,00 €
BAYET Clothilde	Madame et Monsieur BAYET Rémi	36400	BRIANTES	40,00 €
CHANCIOUX Margaux	Madame BRISSAT Amandine	36400	BRIANTES	20,00 €
GERAULT Lorenzo	Madame et Monsieur GERAULT Nicolas	36400	BRIANTES	40,00 €
JASMIN-BRIANDET Simon	Monsieur JASMIN Daniel	36400	BRIANTES	20,00 €
LAINÉZ Timothée	Madame LAINÉZ Sandrine	36100	BRIVES	40,00 €
BLETZACKER Ambre	Monsieur BLETZACKER Olivier	36400	LA CHATRE	20,00 €
DOBROWOLSKI Benjamin	Madame MARTIN Aurore	36400	LA CHATRE	61,33 €
DOBROWOLSKI Tristan	Madame MARTIN Aurore	36400	LA CHATRE	40,00 €
DOUARD Tristan	Monsieur DOUARD Olivier	36400	LA CHATRE	20,00 €
LAINÉ Louis	Monsieur LAINÉ Emmanuel	36400	LA CHATRE	20,00 €
LORIEN Jade	Monsieur LORIEN Romuald	36400	LA CHATRE	40,00 €
PLISSON Léane	Madame DUBOURG Claire	36400	LA CHATRE	20,00 €
TUDOSE Darius-Andrei	Monsieur TUDOSE Alexandru	36400	LA CHATRE	81,00 €
VANHEEMS Emmy	Monsieur VANHEEMS Marc-Antoine	36400	LA CHATRE	30,00 €
VANHEEMS Léo	Monsieur VANHEEMS Marc-Antoine	36400	LA CHATRE	50,00 €
BONNAIRE Elsa	Madame BONNAIRE Nathalie	36400	LACS	20,00 €
BONNAIRE Maëlle	Madame BONNAIRE Nathalie	36400	LACS	41,33 €
BONNAIRE Timéo	Madame BONNAIRE Nathalie	36400	LACS	20,00 €
PIROT-LORY Léo	Monsieur PIROT Philippe	36400	LACS	40,00 €
BORDET Louis	Monsieur BORDET Tony	36400	LOUROUER-SAINT-LAURENT	20,00 €
TEPLIER Théo	Madame POIRIER Aurélie	36400	LOUROUER-SAINT-LAURENT	40,00 €
CHARBONNIER Ilyès	Madame CHARBONNIER Phalla	36100	NEUVY-PAILLOUX	30,00 €
LAURENT Nolan	Monsieur LAURENT Philippe	36100	NEUVY-PAILLOUX	30,00 €
ROBIN Laura	Madame ROBIN Aurélie	36100	NEUVY-PAILLOUX	86,50 €
ROBIN Océane	Madame ROBIN Aurélie	36100	NEUVY-PAILLOUX	90,00 €
SOIDET Louise	Madame HERVIER Virginie	36100	NEUVY-PAILLOUX	30,00 €
SOMMAVILLA Mylan	Monsieur SOMMAVILLA Anthony	36100	NEUVY-PAILLOUX	20,00 €
VELOSO Mathéo	Madame VELOSO Gaëlle	36100	NEUVY-PAILLOUX	30,00 €
VELOSO Thyméo	Madame VELOSO Gaëlle	36100	NEUVY-PAILLOUX	30,00 €
VINCENT Jules	Madame MOULIN Séverine	36100	NEUVY-PAILLOUX	20,00 €
CHEVAL Kylian	Madame et Monsieur CHEVAL Elvis	36400	NOHANT-VIC	20,00 €
JOUBERT Zoé	Madame JOUBERT Maryline	36400	NOHANT-VIC	40,00 €
PHILIPPON Amély	Madame PHILIPPON Marie-Paule	36400	NOHANT-VIC	20,00 €
BERTHELEMY Iris	Madame BERTHELEMY Diane	36160	PERASSAY	81,00 €
TELLIER PHILIPPON Aaron	Monsieur TELLIER Eric	36160	PERASSAY	80,00 €

TELLIER PHILIPPON Gabriel	Monsieur TELLIER Eric	36160	PERASSAY	80,00 €
TRAN PHAN Quynh Anh	Madame DAUPHY-TRAN Néa	36160	PERASSAY	20,00 €
BONNEAU Cassandre	Monsieur BONNEAU Philippe	36160	POULIGNY-SAINT-MARTIN	88,50 €
AUROUET Elisa	Monsieur AUROUET Fabrice	36120	SAINT-AOUT	30,00 €
DEBOUT Maëline	Monsieur DEBOUT Sébastien	36120	SAINT-AOUT	30,00 €
ROBINE-LLAGUNO Matéo	Monsieur ROBINE Guillaume	36120	SAINT-AOUT	30,00 €
CRINIER Juliette	Monsieur CRINIER Mikaël	36100	SAINT-AUBIN	20,00 €
ROGER Théodore	Madame ORBOIN Catherine	36400	SAINT-CHARTIER	20,00 €
LE BLANC				
BEAUDOIN Lou	Madame BEAUDOIN Aurélie	36290	AZAY-LE-FERRON	30,00 €
LE MAB Eléa	Monsieur LE MAB Gaëtan	36290	AZAY-LE-FERRON	30,00 €
AUDOUX Nola	Madame MILLE Nadège	36300	CIRON	50,00 €
BRUNET Amandine	Madame BRUNET Ludivine	36300	CIRON	40,00 €
BRUNET Kilian	Madame BRUNET Ludivine	36300	CIRON	30,00 €
CHAPELON-VIOUX Coralie	Monsieur CHAPELON Cyril	36300	CONCREMIERS	40,00 €
CHAPELON-VIOUX Théo	Monsieur CHAPELON Cyril	36300	CONCREMIERS	30,00 €
RETAULT Kiera	Monsieur RETAULT Eric	36300	DOUADIC	40,00 €
RETAULT Maxime	Monsieur RETAULT Eric	36300	DOUADIC	40,00 €
ECCKHOUT Joseph	Madame et Monsieur ECCKHOUT Jean-Louis	36220	FONTGOMBAULT	40,00 €
JOUSSE Jules	Madame JOUSSE Stéphanie	36220	FONTGOMBAULT	40,00 €
REULIER Margot	Madame REULIER Séverine	36220	FONTGOMBAULT	40,00 €
ANDRE Ciara	Madame ANDRE Caroline	36300	LE BLANC	30,00 €
ASSAF Sophie	Madame et Monsieur ASSAF Elie	36300	LE BLANC	40,00 €
BOBIER Jade	Madame BOBIER Fatma	36300	LE BLANC	40,00 €
BRIEND Camille	Madame BRIEND Delphine	36300	LE BLANC	40,00 €
BRIEND Maël	Madame BRIEND Delphine	36300	LE BLANC	40,00 €
CHARLUET Léa	Madame CHARLUET Katia	36300	LE BLANC	20,00 €
COMINET Méloë	Madame COMINET Flavie	36300	LE BLANC	40,00 €
DESNOUES Lana	Madame DAOUX Davina	36300	LE BLANC	40,00 €
DESNOUES Mila	Madame DAOUX Davina	36300	LE BLANC	20,00 €
FERRARD Florine	Madame FERRARD Elodie	36300	LE BLANC	40,00 €
GRANGENEUVE Emilie	Madame MINEAU Hélène	36300	LE BLANC	20,00 €
GRANGENEUVE Gabin	Madame MINEAU Hélène	36300	LE BLANC	20,00 €
GRANGENEUVE Léonie	Madame MINEAU Hélène	36300	LE BLANC	61,50 €
MALE Anatole	Madame MARCHAND Anne	36300	LE BLANC	20,00 €
MALE Pierre	Madame MARCHAND Anne	36300	LE BLANC	30,00 €
MANUOPUAVA Asantia	Madame MANUOPUAVA Anne	36300	LE BLANC	30,00 €
RETAILLAUD Hugo	Madame PLU Marion	36300	LE BLANC	40,00 €
TANCHOUX Capucine	Madame AUJEAN Maryline	36300	LE BLANC	30,00 €
VENAULT Aurélien	Monsieur VENAULT Alexandre	36300	LE BLANC	40,00 €
VENAULT Maëva	Monsieur VENAULT Alexandre	36300	LE BLANC	40,00 €
VIDY Marius	Madame VIDY Katell	36300	LE BLANC	40,00 €
VIOLET Augustine	Monsieur VIOLET Pierre-Adrien	36300	LE BLANC	40,00 €
VIOLET Jeanne	Monsieur VIOLET Pierre-Adrien	36300	LE BLANC	40,00 €
ZAMUDIO Camille	Madame et Monsieur ZAMUDIO Angelito	36300	LE BLANC	30,00 €
ZAMUDIO Cloé	Madame et Monsieur ZAMUDIO Angelito	36300	LE BLANC	20,00 €
CRON Enzo	Monsieur CRON Olivier	36220	LURAI	40,00 €
CLAVEAU Jules	Monsieur CLAVEAU Nicolas	36220	MARTIZAY	20,00 €
CLAVEAU Léonie	Monsieur CLAVEAU Nicolas	36220	MARTIZAY	20,00 €
CLAVEAU Norah	Monsieur CLAVEAU Nicolas	36220	MARTIZAY	20,00 €
FRADIN Marius	Madame THIENNOT Lucie	36220	MARTIZAY	30,00 €
MARIN Adam	Madame BERGEAULT Anne	36220	MARTIZAY	63,35 €
MARIN Paul	Madame BERGEAULT Anne	36220	MARTIZAY	20,00 €
JACQUET-MARTIN Adèle	Madame JACQUET-MARTIN Charlotte	36220	MERIGNY	37,00 €
JACQUET-MARTIN Adrien	Madame JACQUET-MARTIN Charlotte	36220	MERIGNY	42,00 €

JACQUET-MARTIN Miléna	Madame JACQUET-MARTIN Charlotte	36220	MERIGNY	80,00 €
DESMIDT Savannah	Madame RASSEL Mildred	36290	MEZIERES-EN-BRENNE	40,00 €
EL MAZOUNI Lila	Madame EL MAZOUNI Annabelle	36290	MEZIERES-EN-BRENNE	90,00 €
EL MAZOUNI Smael17072012	Madame EL MAZOUNI Anabelle	36290	MEZIERES-EN-BRENNE	20,00 €
FERRAND Julie	Madame FERRAND Nathalie	36290	MEZIERES-EN-BRENNE	61,00 €
LEROUX Valentin	Madame BULTE Stélie	36290	MEZIERES-EN-BRENNE	30,00 €
LUCHINI Mila	Madame LUCHINI Cathy	36290	MEZIERES-EN-BRENNE	40,00 €
PASCAL Julia	Monsieur PASCAL David	36290	MEZIERES-EN-BRENNE	81,00 €
PASCAL Ronan	Monsieur PASCAL David	36290	MEZIERES-EN-BRENNE	70,00 €
RABIER Benjamin	Madame RABIER Linda	36290	MEZIERES-EN-BRENNE	30,00 €
SOYER Olivia	Madame FUMAL Emilie	36290	MEZIERES-EN-BRENNE	30,00 €
JACOBUCCI Loanne	Monsieur JACOBUCCI Kévin	36290	PAULNAY	30,00 €
JACOBUCCI Maëlane	Monsieur JACOBUCCI Kévin	36290	PAULNAY	30,00 €
BONNEAU Tristan	Monsieur BONNEAU Philippe	36300	POULIGNY-SAINT-PIERRE	40,00 €
DENIS Eloïse	Monsieur DENIS Frédéric	36300	POULIGNY-SAINT-PIERRE	20,00 €
DUMAS Maïlinda	Madame DUMAS Stéphanie	36300	POULIGNY-SAINT-PIERRE	40,00 €
DUVILLIERS Tom	Madame TROTIGNON Cécile	36300	POULIGNY-SAINT-PIERRE	20,00 €
GASSELIN Timéo	Madame GASSELIN Amélie	36300	POULIGNY-SAINT-PIERRE	20,00 €
LEGE Lilly-Rose	Madame MYRIAM Myriam	36300	POULIGNY-SAINT-PIERRE	40,00 €
LEGE Sasha	Madame ROUYER Myriam	36300	POULIGNY-SAINT-PIERRE	20,00 €
PIOLE Amandine	Madame LEDOUX Christelle	36300	POULIGNY-SAINT-PIERRE	40,00 €
PIOLÉ Emma	Madame LEDOUX Christelle	36300	POULIGNY-SAINT-PIERRE	40,00 €
PUIILLON Félix	Madame PUIILLON Aurore	36300	POULIGNY-SAINT-PIERRE	20,00 €
PUIILLON Lola	Madame PUIILLON Aurore	36300	POULIGNY-SAINT-PIERRE	20,00 €
RIGAUD Juliette	Monsieur RIGAUD Sébastien	36300	POULIGNY-SAINT-PIERRE	20,00 €
TIRBOIS Flora	Madame PEROT Céline	36300	POULIGNY-SAINT-PIERRE	50,00 €
VALET-RICHARD Lilou	Madame RICHARD Sandrine	36300	POULIGNY-SAINT-PIERRE	20,00 €
VALLEE Ambre	Madame VAN CAUTEREN Claire	36300	POULIGNY-SAINT-PIERRE	40,00 €
HESLOUIS Lucas	Madame HESLOUIS Claire	36300	ROSNAY	45,37 €
HESLOUIS Manon	Madame HESLOUIS Claire	36300	ROSNAY	20,00 €
PALLOT Lorik	Monsieur PALLOT Patrick	36300	ROSNAY	40,00 €
CHAUVIN Faustine	Madame CHAUVIN Marylène	36300	RUFFEC	40,00 €
CHAUVIN Flora	Madame CHAUVIN Marylène	36300	RUFFEC	40,00 €
PRINCE Rayan	Madame GABILLON Fabrina	36300	RUFFEC	20,00 €
SEJOURNE Maïlys	Madame et Monsieur SEJOURNE Laurent	36300	RUFFEC	40,00 €
FOURIER Gabrielle	Monsieur FOURIER Cyril	36500	SAINTE-GEMME	83,00 €
FOURIER Samuel	Monsieur FOURIER Cyril	36500	SAINTE-GEMME	30,00 €
VANDROMME Jules	Madame VANDROMME Christel	36220	TOURNON-SAINT-MARTIN	20,00 €
VANDROMME Lucie	Madame VANDROMME Christel	36220	TOURNON-SAINT-MARTIN	40,00 €
LEVROUX				
RAMAIN Nathaël	Monsieur RAMAIN Alexandre	36110	BRETAGNE	20,00 €
MILITON Maïs	Madame MILITON Sylvie	36110	BRION	90,00 €
SERGEANT Naël	Madame SERGEANT Orianna	36110	BRION	40,00 €
SERGEANT Robin	Madame SERGEANT Orianna	36110	BRION	20,00 €
GOFFART-FERNANDEZ Margan	Monsieur GOFFART Yoann	36150	BUXEUIL	40,00 €
BRECHAT Loan	Monsieur BRECHAT Christian	36130	COINGS	40,00 €
GAGNERAULT Morgan	Monsieur GAGNERAULT Pascal	36130	COINGS	40,00 €
HOUBERT Clara	Monsieur HOUBERT Damien	36130	COINGS	30,00 €
HOUBERT Mahé	Monsieur HOUBERT Damien	36130	COINGS	38,84 €
KAZANDIJIAN Inna	Monsieur KAZANDIJIAN Julien	36130	COINGS	30,00 €
THIBAUT Elsa	Madame TURK Aline	36130	COINGS	90,00 €
COMPAIN-BOURBON Soan	Madame BOURBON Elodie	36150	GIROUX	38,84 €
AUGER Emma	Madame GAIDA Julie	36150	GUILLY	30,00 €
RAMBERT Charlene	Madame RAMBERT Caroline	36150	GUILLY	40,00 €
ANDRIANARISON Héry	Madame RIGOT Caroline	36110	LEVROUX	30,00 €

BOUQUET Axel	Monsieur BOUQUET Olivier	36110	LEVROUX	30,00 €
BOUQUET Noah	Monsieur BOUQUET Olivier	36110	LEVROUX	30,00 €
LEBLANC Lucie	Madame GULPAIN Karine	36110	LEVROUX	20,00 €
NONNET Manon	Madame NONNET Céline	36110	LEVROUX	30,00 €
PONTABRY Thomas	Madame et Monsieur PONTABRY David	36110	LEVROUX	20,00 €
ROUSSEAU Cathy	Madame BELLANGER Elodie	36110	LEVROUX	40,00 €
ROUSSEAU Kélyan	Madame BELLANGER Elodie	36110	LEVROUX	30,00 €
TORRES Jules	Monsieur TORRES David	36110	LEVROUX	20,00 €
TORRES Marius	Monsieur TORRES David	36110	LEVROUX	40,00 €
PLANTUREUX Gabin	Madame GRELLIER Emilie	36150	LINIEZ	40,00 €
GUINÉE Horacio	Monsieur GUINÉE William	36150	MENETREOLS-SOUS-VATAN	40,00 €
GUINÉE Océanne	Monsieur GUINÉE William	36150	MENETREOLS-SOUS-VATAN	40,00 €
PENOT Louna	Madame PENOT Sandra	36150	MENETREOLS-SOUS-VATAN	30,00 €
QUILLERIER Louis	Madame QUILLERIER Blandine	36150	MENETREOLS-SOUS-VATAN	70,00 €
SPELKENS Mathys	Madame et Monsieur SPELKENS Rudy	36150	MEUNET-SUR-VATAN	40,00 €
TARDIVON Ambre	Madame BLANCHARD Marie	36110	MOULINS-SUR-CEPHONS	20,00 €
LEDOUX Lillian	Madame MABILLAT Gwenaëlle	36260	PAUDY	30,00 €
LEDOUX Lukas	Madame MABILAT Gwenaëlle	36260	PAUDY	20,00 €
LEDOUX Théa	Madame LEDOUX Gwenaëlle	36260	PAUDY	30,00 €
BOUY Maxence	Monsieur BOUY Philippe	36260	REUILLY	40,00 €
CHATELIER Clovis	Monsieur CHATELIER François	36260	REUILLY	30,00 €
CHATELIER Raphaël	Monsieur CHATELIER François	36260	REUILLY	30,00 €
COLAS Astrid	Madame JACQUOT Aurélie	36100	SAINT-AOUSTRILLE	30,00 €
SIAUDEAU Flavie	Monsieur SIAUDEAU Jean François	36100	SAINT-AOUSTRILLE	30,00 €
SADEHE-DECHAUMONT Jade	Madame DECHAUMONT Amélie	36260	SAINTE-LIZAIGNE	30,00 €
VAILLAUD-RALET Romain	Madame RALET Stelly	36260	SAINTE-LIZAIGNE	30,00 €
PERRODIN Cyana	Madame IGNALE Aurore	36150	SAINT-FLORENTIN	40,00 €
TEBBI Clémentine	Madame DORIDANT Marie	36150	SAINT-FLORENTIN	20,00 €
DELHOMME Lorenzo	Madame DELHOMME Cassandre	36100	SAINT-VALENTIN	30,00 €
PORCHER Honorine	Monsieur PORCHER Arnaud	36100	SAINT-VALENTIN	30,00 €
PORCHER Victorine	Monsieur PORCHER Arnaud	36100	SAINT-VALENTIN	30,00 €
DUPUIS Salomé	Monsieur DUPUIS Etienne	36150	VATAN	20,00 €
DUPUIS Sidonie	Monsieur DUPUIS Etienne	36150	VATAN	30,00 €
SALMON Jade	Madame SALMON Amélie	36150	VATAN	30,00 €
SALMON Thaïs	Madame SALMON Amélie	36150	VATAN	30,00 €
CHEVRIAUT Augustin	Monsieur CHEVRIAUT Gauthier	36110	VINEUIL	30,00 €
COMBIER Eden	Madame COMBIER Sandra	36110	VINEUIL	20,00 €
FALBA Gian	Monsieur FALBA Patrice	36110	VINEUIL	68,67 €
SAUNIER Noah	Madame ROUSSEAU Amélie	36110	VINEUIL	30,00 €
TAXIL Eliana	Madame LOMBARD-MEIFRAT Emilie	36110	VINEUIL	20,00 €
TAXIL Léandra	Madame LOMBARD-MEIFRET Emilie	36110	VINEUIL	20,00 €
TRIBUT Eadrie	Madame TRIBUT Séraphine	36110	VINEUIL	40,00 €
TRIBUT Kazan	Madame TRIBUT Séraphine	36110	VINEUIL	40,00 €
TRIBUT Mélian	Madame TRIBUT Séraphine	36110	VINEUIL	40,00 €
TRIBUT Ysalys	Madame TRIBUT Séraphine	36110	VINEUIL	40,00 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE				
BELIN Mylène	Madame BELIN Jennifer	36140	AIGURANDE	40,00 €
TRIBET Alyssa	Madame ALAPETITE Aurélie	36140	AIGURANDE	20,00 €
ALAPETITE Nathan	Madame et Monsieur ALAPETITE Benoit	36400	CHASSIGNOLLES	55,00 €
LAPLACE Timothée	Madame RAY Cécilia	36400	CHASSIGNOLLES	20,00 €
LAPLACE Valentin	Madame RAY Cécilia	36400	CHASSIGNOLLES	20,00 €
GUILLAUME Frédéric	Madame CUNY Adélaïde	36340	CLUIS	20,00 €
GUILLAUME Raphaël	Madame CUNY Adélaïde	36340	CLUIS	20,00 €

MOREAU Marie	Madame et Monsieur MOREAU Nicolas	36340	CLUIS	20,00 €
MOREAU Louis	Madame et Monsieur MOREAU Nicolas	36340	CLUIS	20,00 €
BRANCON Justine	Madame BOURY Stéphanie	36140	CREVANT	40,00 €
LEMAN Esteban	Madame TRIBET Adeline	36140	CREVANT	20,00 €
LEMAN Yvanoé	Madame TRIBET Adeline	36140	CREVANT	20,00 €
MEROT Louna	Madame MEROT Sandrine	36140	CREVANT	40,00 €
AUBOURG-FROTIN Maélys	Madame AUBOURG-FROTIN Virginie	36230	FOUGEROLLES	20,00 €
AUBOURG-FROTIN Malissia	Madame AUBOURG-FROTIN Virginie	36230	FOUGEROLLES	20,00 €
NICOLET Maxime	Madame NICOLET Fanny	36230	FOUGEROLLES	20,00 €
CLERET Lili-Jane	Monsieur CLERET Philippe	36230	GOURNAY	40,00 €
MOREY Zoé	Madame MOREY Pauline	36230	GOURNAY	20,00 €
SACHET Lilou	Monsieur SACHET Bertrand	36230	GOURNAY	20,00 €
SIFFERMANN Louane	Madame SUBIRATS Ludivine	36230	GOURNAY	40,00 €
SIFFERMANN Océane	Madame SUBIRATS Ludivine	36230	GOURNAY	40,00 €
BEOMMENSATH Mahé	Madame BEOMMENSATH Adeline	36400	LE MAGNY	20,00 €
BLONDEAU Nathan	Madame BLONDEAU Cécile	36400	LE MAGNY	81,00 €
DESSOUBRAIS Jade	Monsieur DESSOUBRAIS Francis	36400	LE MAGNY	20,00 €
NOC Emy-Rose	Madame NOC Carherine	36140	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	20,00 €
NOC Mathéo	Madame NOC Catherine	36140	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	20,00 €
NOC Timothée	Madame NOC Catherine	36140	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	70,00 €
PASQUIER Adam	Monsieur PASQUIER Jean-Jacques	36340	MALICORNAY	30,00 €
ALLAURENT Apolline	Madame ALLAURENT Stéphanie	36230	MERS-SUR-INDRE	40,00 €
BENARD Théo	Madame MERCIER Mélodie	36230	MERS-SUR-INDRE	20,00 €
DUPONT Samuel	Madame DUPONT Aurore	36230	MERS-SUR-INDRE	20,00 €
MAURICE Gabriel	Madame MAURICE Delphine	36230	MERS-SUR-INDRE	50,00 €
ALAPETITE Tom	Madame GANNE Sabrina	36400	MONTGIVRAY	20,00 €
ALGRET Manon	Monsieur ALGRET Stéphane	36400	MONTGIVRAY	20,00 €
COCHETEUX Nathan	Madame COCHETEUX Isabelle	36400	MONTGIVRAY	30,00 €
FOUSSIER Rafaël	Madame LACROIX Aurore	36400	MONTGIVRAY	20,00 €
LIMET Livia	Madame LIMET Elodie	36400	MONTGIVRAY	20,00 €
NANDILLON Lana	Monsieur NANDILLON Cédric	36400	MONTGIVRAY	40,00 €
REDON MéliSSa	Madame REDON Carine	36400	MONTGIVRAY	20,00 €
RENAUD Margaux	Madame RENAUD Lucie	36400	MONTGIVRAY	40,00 €
ROGIEZ Lenny	Madame GASPARD Alexandra	36400	MONTGIVRAY	20,00 €
LAMARE Enzo	Monsieur LAMARE Cédric	36340	MOUHERS	30,00 €
AUBARD Mickaël	Monsieur AUBARD Kévin	36230	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	20,00 €
BOULADE Esteban	Monsieur BOULADE Loïc	36230	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	30,00 €
DUBOIS Antoine	Madame DUBOIS Coralie	36230	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	41,00 €
GAUTIER Jade	Monsieur GAUTIER Cédric	36230	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	40,00 €
GAUTIER Jules	Madame GAUTIER Emilie	36230	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	20,00 €
HENNIQUAUT Thais	Madame et Monsieur HENNIQUAUT Cyril	36230	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	20,00 €
HENNIQUAUT Théo	Madame et Monsieur HENNIQUAUT Cyril	36230	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	20,00 €
LAURENT Antonin	Monsieur LAURENT Richard	36230	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	20,00 €
PIGOIS Léo	Madame PICHON Valérie	36230	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	20,00 €
PIGOIS Matt	Madame PICHON Valérie	36230	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	20,00 €
RIVIERE Simon	Madame LE BAHER Elodie	36230	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	20,00 €
RIVIERE Tim	Madame LE BAHER Elodie	36230	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	20,00 €
ROBREAU Ellie	Madame MORINIERE Jennifer	36230	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	33,50 €
TISSIER Tristan	Mademoiselle TISSIER Frédéric	36230	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	20,00 €
HENRY Lylou	Monsieur HENRY Hervé	36190	ORSENNES	20,00 €
ROUTET Candice	Madame AGEORGES Marina	36190	ORSENNES	30,00 €
ROUTET Ombéline	Madame AGEORGES Marina	36190	ORSENNES	30,00 €

BERANGER Suzanne	Madame BRIGARDIS Gaëlle	36230	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	40,00 €
HUGUET Amy	Madame CLERTE Priscillia	36230	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	20,00 €
PINON Léna	Madame PINON Céline	36230	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	81,00 €
PINON Lilou	Madame PINON Céline	36230	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	40,00 €
SOUQUET Isis	Madame SOUQUET Emilie	36230	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	40,00 €
BOISSEAU Soline	Monsieur BOISSEAU Guillaume	36190	SAINT-PLANTAIRE	30,00 €
ANDRIANELLI Sacha	Madame BERNARD-ANDRIANELLI Nathalie	36230	SARZAY	30,00 €
PIERRE-GERARD Mathias	Madame METEAU Audrey	36230	SARZAY	20,00 €
SAINT-GAULTIER				
ARDIBUS Ninon	Madame CHACQUENEAU Marion	36370	BELABRE	40,00 €
BERTHELOT Eden	Madame GACHE Morane	36370	BELABRE	40,00 €
CLERÉ Léna	Madame MONNEREAU Emeline	36370	BELABRE	40,00 €
CLERE Océane	Madame MONNEREAU Emeline	36370	BELABRE	20,00 €
WATTECAMPS Ethan	Madame WATTECAMPS Noëlie	36370	BELABRE	40,00 €
WATTECAMPS Mathis	Madame WATTECAMPS Noëlie	36370	BELABRE	40,00 €
AUPETIT Bastien	Madame AUPETIT Stéphanie	36310	CHAILLAC	20,00 €
AUPETIT Thibault	Madame AUPETIT Stéphanie	36310	CHAILLAC	40,00 €
NAVARRÉ Lola	Madame NAVARRÉ Jessica	36310	CHAILLAC	20,00 €
VANNIER Clara	Madame BEMER Audrey	36310	CHAILLAC	40,00 €
BOUET Antoine	Madame BOUET Lucie	36350	LUANT	20,00 €
BOUET Louise	Madame BOUET Lucie	36350	LUANT	30,00 €
DEPARDIEU Raphaël	Madame et Monsieur DEPARDIEU Sébastien	36350	LUANT	30,00 €
FOUBERT Maé	Madame FOUBERT Aurélie	36350	LUANT	30,00 €
JOUHANNEAU Matéo	Madame DEVILLIERS Karine	36350	LUANT	30,00 €
LAMOURE BLASQUEZ Elsa	Monsieur LAMOURE BLASQUEZ Stéphane	36350	LUANT	40,00 €
LAMOURE-BLASQUEZ Anaïs	Monsieur LAMOURE-BLASQUEZ Stéphane	36350	LUANT	40,00 €
LEFRANC Nicolas	Madame LEFRANC Maïlys	36350	LUANT	30,00 €
PORNAY Zelly	Madame DEBRUNE Maud	36350	LUANT	30,00 €
RIGOLET Gabriel	Monsieur RIGOLET Arnand	36350	LUANT	57,32 €
VIENNOT Jonah	Madame VIENNOT Florence	36350	LUANT	40,00 €
VIENNOT Siméon	Madame VIENNOT Florence	36350	LUANT	20,00 €
HARDOUIN Quentin	Madame MAGNE Maguy	36370	MAUVIERES	40,00 €
HARDOUIN Yannis	Madame MAGNE Maguy	36370	MAUVIERES	20,00 €
MARCOU Sarah	Madame THOMAS-SMITS Laëtitia	36500	MEOBECQ	20,00 €
GUILLAUME Colin	Monsieur GUILLAUME David	36500	NEUILLAY-LES-BOIS	61,33 €
GUILLAUME Oscar	Monsieur GUILLAUME David	36500	NEUILLAY-LES-BOIS	58,84 €
RENARD Sarah	Madame DAHU Marine	36800	NURET-LE-FERRON	40,00 €
RAFFIN Clara	Madame RAFFIN Frédérique	36170	PARNAC	30,00 €
LANDAUD Maté	Madame LANDAUD Julie	36800	RIVARENNES	90,00 €
LANDAUD Titouan	Madame LANDAUD Julie	36800	RIVARENNES	76,50 €
ROUET Olivia	Madame DELAVEAU Séverine	36800	RIVARENNES	20,00 €
VALLEE Téana	Madame MARTIN Ingrid	36800	RIVARENNES	20,00 €
BICHER Chloé	Monsieur BICHER Fabien	36170	ROUSSINES	20,00 €
YUSUF Giulia	Madame MENIGOZ Lola	36170	ROUSSINES	20,00 €
YUSUF Zoya	Madame MENIGOZ Lola	36170	ROUSSINES	20,00 €
AUCLAIR Sasha	Monsieur AUCLAIR Christophe	36800	SAINT-GAULTIER	20,00 €
BILLARD Shawn	Monsieur BILLARD Christophe	36800	SAINT-GAULTIER	80,00 €
BILLARD Wyatt	Monsieur BILLARD Christophe	36800	SAINT-GAULTIER	20,00 €
GALIENNE-AUFRERE Louise	Madame AUFRERE Virginie	36800	SAINT-GAULTIER	20,00 €
GALIENNE-AUFRERE Pierre	Madame AUFRERE Virginie	36800	SAINT-GAULTIER	20,00 €
MERY Simon	Madame BAILLARGEAT Aurélie	36800	SAINT-GAULTIER	80,00 €
CHANTRAINE Sacha	Madame CHANTRAINE Magali	36370	SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	20,00 €
CHATRAINE Sophia	Madame CHATRAINE Magali	36370	SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	40,00 €
BARON Gabriel	Madame BARON Armelle	36800	THENAY	30,00 €

CRUZ BARROS DUPUIS Luka	Madame et Monsieur CRUZ BARROS DUPUIS Fernanda	36800	THENAY	20,00 €
DHYVERT Lucas	Monsieur DHYVERT Franck	36800	THENAY	70,00 €
LAGORCE Lisa	Madame LAGORCE Julie	36800	THENAY	20,00 €
JACQUIN Juliette	Monsieur JACQUIN Marc	36500	VENDOEUVRES	40,00 €
JACQUIN Soline	Monsieur JACQUIN Marc	36500	VENDOEUVRES	40,00 €
BIMBAUD Clara	Madame BIMBAUD Céline	36170	VIGOUX	30,00 €
THOMAS Kassandre	Madame ELIE Angélique	36170	VIGOUX	30,00 €
VALENCAY				
DELFOSSÉ Simon	Madame et Monsieur DELFOSSÉ Romain	36210	BAGNEUX	20,00 €
AIWSEBA Maël	Madame DUPLOYER Delphine	36210	CHABRIS	40,00 €
BOSSARD Alice	Madame BOSSARD Iheclta	36210	CHABRIS	40,00 €
CWALA Enoia	Madame CWALA Laure	36210	CHABRIS	20,00 €
LE BRUN Eden	Madame LE BRUN Karine	36210	CHABRIS	20,00 €
MAUNIE Zoé	Madame MORISSET Périne	36210	CHABRIS	20,00 €
NION Milan	Madame LE BRUN Karine	36210	CHABRIS	20,00 €
NIVET YMONET Côme	Madame YMONET Pauline	36210	CHABRIS	30,00 €
PETIT Timéo	Monsieur PETIT Pascal	36210	CHABRIS	45,37 €
THIBAUT Ericka	Madame THIBAUT Christelle	36210	CHABRIS	40,00 €
FOY Adriel	Monsieur FOY Rodolphe	36210	DUN-LE-POELIER	20,00 €
WILLEMS Evan	Madame WILLEMS Gaëlle	36240	ECUEILLE	40,00 €
ELEOUET-JOUANNET Enzo	Madame ELEOUET Tifenn	36600	LA VERNELLE	50,00 €
CHARNY-RABIER Antonin	Madame RABIER Aurélie	36360	LUCAY-LE-MALE	20,00 €
VIDAL Maxime	Madame BOURZEIX Roselyne	36360	LUCAY-LE-MALE	20,00 €
DOSSANT Léonie	Madame BOUNIOU Emilie	36210	MENETOU-SUR-NAHON	20,00 €
GUIMPIER Léo-Paul	Madame GUIMPIER Priscilla	36210	MENETOU-SUR-NAHON	90,00 €
MILLET Hanna	Madame MILLET Hélène	36210	POULAINES	30,00 €
LABESSE-ROUZEAU Eline	Monsieur LABESSE François	36600	VALENCAY	30,00 €
LABESSE-ROUZEAU Léona27052014	Monsieur LABESSE François	36600	VALENCAY	30,00 €
BODIN Cassandra	Monsieur BODIN Bruno	36210	VAL-FOUZON	20,00 €
MICHENET Mélina	Madame MICHENET Jackie	36210	VAL-FOUZON	20,00 €
QUELLETTE Liana	Monsieur QUELLETTE Romain	36210	VAL-FOUZON	40,00 €
COUTANT Manon	Madame COUTANT Stéphanie	36600	VICQ-SUR-NAHON	20,00 €
JOYEUX Solène	Monsieur JOYEUX Benoît	36600	VICQ-SUR-NAHON	30,00 €
THIBAUT Juna	Madame THIBAUT Jessica	36500	VILLEGOUIN	30,00 €
THIBAUT Laéna	Madame THIBAUT Jessica	36500	VILLEGOUIN	30,00 €
Total pour 875 dossiers				32 798,30 €